PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 MAI 2024

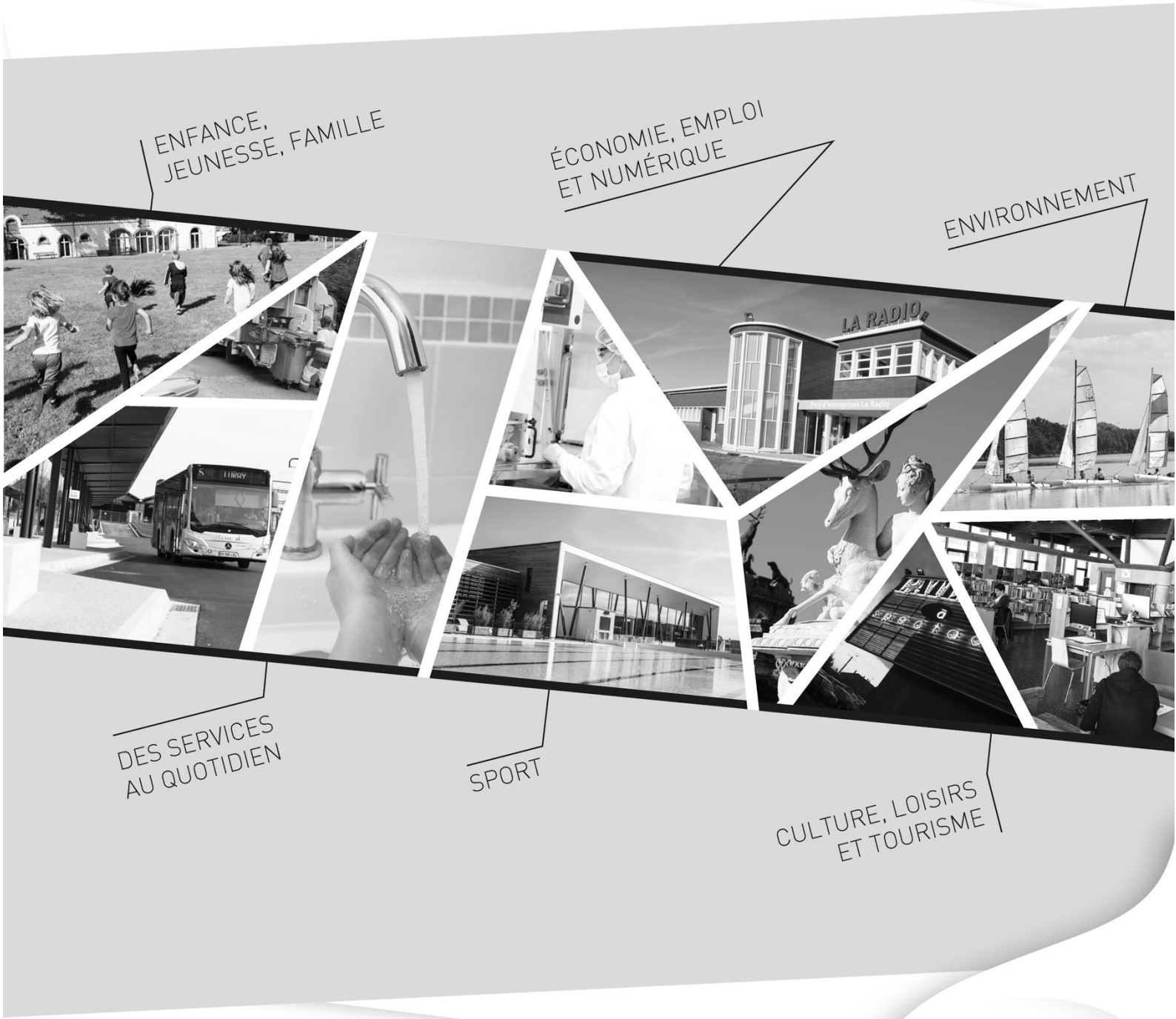

AGGLO DU PAYS DE DREUX
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

L'an 2024, le 13 mai, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 07 mai, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Etaient présents :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN); Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY LES DEUX EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU LA MULOTIERE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE SUR AVRE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE FORAINVILLIERS) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY MIVOIE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) M. Marc AVENARD (LURAY) ; M ; Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT OUEN MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoirs :
Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Pierre SANIER (BU) donne pouvoir à Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Pierre-Frédéric BILLET

(DREUX) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY)

Nombre de membres en exercice - 123
Nombre de présents -65
Nombre de pouvoirs - 10
Votants - 75
Secrétaire de séance : Stéphan DEBACKER
Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2024

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 mars 2024**
- **Ordre du jour :**

1 - Commissions thématiques de la Communauté d'agglomération : mise à jour des membres à la demande des communes de Laons et Saint-Georges-Motel
2 - Augmentation de la prise de participation au capital de la Société anonyme d'habitation à loyer modéré « La Roseraie » par rachat de 972 actions et désignation du représentant de la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration
3 - Projet de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt
Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence « Gendarmerie » au périmètre de la commune de Nonancourt
Acception de la cession à titre gracieux du terrain d'emprise par la commune de Nonancourt au profit de la Communauté d'agglomération
4 - Comptes administratifs et comptes de gestion 2023 : budget principal et budgets annexes
5 - Syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais (SIPEP) : compte administratif et compte de gestion 2023
6 - Modification du tableau des effectifs
7 - Avis sur le plan d'actions du projet alimentaire territorial
8 - Engagements Quartiers 2030 - Validation de la programmation prévisionnelle de l'appel à projets 2024
9 - Fixation des tarifs des transports du réseau Linéad 2024-2025
10 - Approbation du règlement de service des transports scolaires Linéad pour l'année scolaire 2024/2025
11 - Approbation des annexes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public de transport conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais
12 - Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL)
13 - Zone d'activité Vauvettes-Tisonnière à Vernouillet : Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain sur une partie de la zone
14 - Approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
15 - Fixation des tarifs préférentiels de vente des produits « nature royale » aux hébergeurs et restaurateurs
16 - Fixation des tarifs de vente des produits « nature royale » mis en dépôt-vente auprès des partenaires
17 - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage
18 - Avis sur le projet de modifications statutaires du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA)
19 - Evolution des conditions des paiements pour services environnementaux afin de ne pas créer de doubles financements illégaux et pour permettre les paiements 2023 et suivants
20 - Fixation des tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2024/2025
21 - Compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

Le président constate que le quorum est atteint. Il est procédé à la désignation de Stéphan DEBACKER en qualité de secrétaire de séance.

1- Commissions thématiques de la Communauté d'agglomération : mise à jour des membres à la demande des communes de Laons et Saint-Georges-Motel

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, Vice-président en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle, il a été rappelé que le conseil communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2020, a décidé la création de sept commissions thématiques :

- Attractivité du territoire par le développement économique ;
- Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable ;
- Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille ;
- Déchets ;
- Mobilités ;
- Eau/GEMAPI ;
- Assainissement.

Les règles adoptées pour la composition de ces commissions sont les suivantes : 1 titulaire et 1 suppléant par commune (3 titulaires et 3 suppléants pour Vernouillet - 4 titulaires et 4 suppléants pour Dreux).

Une première délibération du 2 novembre 2020 a désigné les représentants des communes membres au sein des commissions thématiques. Cette composition a été complétée par une délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022 afin de pourvoir à la désignation de représentants pour des sièges restés vacants.

La commune de Laons a demandé le remplacement de Monsieur Laurent TREMBLAY, membre titulaire de la Commission Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille par Madame Lilla UVEGES.

La commune de Saint-Georges-Motel a demandé les remplacements suivants :

- remplacement de Madame Nadège LEMANACH, membre suppléant de la Commission Attractivité du territoire par le développement économique par Monsieur Jean-Louis GUIRLIN ;
- remplacement de Monsieur Denis COCHELIN, membre titulaire de la Commission Attractivité du Territoire par la filière Touristique, Agricole et le Développement Durable par Madame Catherine FRETIGNY ;
- remplacement de Madame Catherine FRETIGNY, membre suppléant de la Commission Attractivité du Territoire par la filière Touristique, Agricole et le Développement Durable par Monsieur Denis COCHELIN ;
- remplacement de Monsieur Denis COCHELIN, membre titulaire de la Commission Déchets par Monsieur Jean-Louis GUIRLIN ;
- remplacement de Monsieur Bruno DESRAMÉ, membre suppléant de la Commission Déchets par Monsieur Denis COCHELIN ;
- remplacement de Monsieur Eric DESLANDES, membre titulaire de la Commission Eau GEMAPI par Monsieur Jean-Louis GUIRLIN ;
- remplacement de Monsieur Jean-Louis GUIRLIN, membre suppléant de la Commission Eau GEMAPI par Monsieur Eric DESLANDES ;
- remplacement de Monsieur Denis COCHELIN, membre titulaire de la Commission Assainissement par Monsieur Jean-Louis GUIRLIN ;
- remplacement de Monsieur Jean-Louis GUIRLIN, membre suppléant de la Commission Assainissement par Monsieur Denis COCHELIN.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
VALIDE les modifications demandées par les communes de Laons et de Saint-Georges-Motel au sein des commissions thématiques ;
MODIFIE la délibération n° 2020-216 du 2 novembre 2020 portant désignation des membres des commissions thématiques en conséquence telle que modifiée par la délibération n°2022-019 du 28 mars 2022 portant mise à jour des membres des commissions thématiques.

2 - Augmentation de la prise de participation au capital de la Société anonyme d'habitation à loyer modéré « La Roseraie » par rachat de 972 actions et désignation du représentant de la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, Vice-président en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle, il a été rappelé que créée en 1929, la SA HLM La Roseraie acquiert, construit et gère, des programmes immobiliers de qualité en vue de leur location en Eure-et-Loir (28), avec la volonté de proposer des logements à loyer attractif et de répondre à une demande évolutive et diversifiée.

Depuis la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui a fixé les principes de la nouvelle gouvernance des sociétés anonymes d'HLM, le capital de ces sociétés est réparti entre 4 catégories d'actionnaires : l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital, les EPCI, les représentants des locataires et les autres personnes morales.

C'est dans ce contexte que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Drouais, par délibération du 23 janvier 2006, a décidé une prise de participation au capital de la SA HLM La Roseraie par acquisition d'une action sociale.
La communauté d'agglomération du Pays de Dreux, par effet de la fusion intervenue le 1er janvier 2014, est donc actionnaire de cette société en substitution de l'ancienne communauté d'agglomération du Drouais.

Le capital social de cette société est fixé à 247 000 € pour un total de 6500 actions d'une valeur nominale de 38 €. La répartition des actions entre les actionnaires est jointe en annexe à la présente délibération, étant précisé que les collectivités actionnaires de référence sont le Conseil départemental et les communes de Dreux et Vernouillet qui détiennent respectivement 1570, 1610 et 644 actions.

Au titre de l'exercice de la compétence « équilibre social de l'habitat », l'Agglomération assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, elle dispose d'un document de planification en matière d'habitat : le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) dont la révision est en cours.
La participation à l'actionnariat des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré offre la possibilité à la collectivité de développer des partenariats essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat en étant informée et en devenant un membre actif de la société (intégration de l'assemblée générale -qui approuve les comptes et nomme le président - et du conseil d'administration).

A cette fin, la société LA ROSERAIE, dans le cadre d'une réorganisation capitalistique qu'elle est en train de conduire, a proposé à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'augmenter significativement sa participation dans le capital social en lui offrant la possibilité d'acquérir 972 actions des 1872 actions cédées par la SCI « les jardins ouvriers de Chartres ».

Ces actions ont été acquises par la SCI entre 2007 et 2021 au prix de 38 € pour 972 d'entre elles et au prix de 57 € pour les 900 autres. La valorisation des actions des sociétés d'habitation à loyer modéré est encadrée par l'article L.423-4 du code de la construction et de l'habitation qui dispose :

> *« Le prix maximal de cession des actions des sociétés d'habitations à loyer modéré mentionnées aux articles L. 422-2, L. 422-3 et L. 422-13 est limité au montant d'acquisition de ces actions, majoré, pour chaque année ayant précédé la cession, d'un intérêt calculé au taux servi au 31 décembre de l'année considérée aux détenteurs d'un livret A, majoré de 1,5 point et diminué des dividendes versés pendant la même période. Lorsque le montant ou la date d'acquisition ne peut être établi, il est appliqué le montant du nominal de ces actions pour une durée de détention ne pouvant excéder vingt ans. »*

En application de ces dispositions, l'offre de cession des actions proposée par le vendeur s'élève à 40,42 € pour les 504 premières actions acquises et à 72,46 € pour les 468 actions suivantes. Le tableau de valorisation des actions est joint en annexe à la présente délibération.

Les conditions de la prise de participation de l'agglomération sont donc les suivantes : acquisition par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de 972 actions supplémentaires pour un montant de 54 282,96 €.
Cette opération conduirait l'agglomération à détenir 973 actions correspondant à 14,97 % du capital social de la société anonyme la Roseraie.

Les modalités de fonctionnement de la société, prévues dans les statuts actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que le pacte d'actionnaires conclus entre les actionnaires de référence (Conseil départemental d'Eure et Loir et les villes de Dreux et Vernouillet) sont joints en annexe à la présente délibération.

S'agissant de la gouvernance de la société, un représentant, choisi parmi les membres du conseil communautaire, doit être désigné pour représenter les intérêts de la Communauté d'agglomération au sein des instances de la société anonyme « La Roseraie ». Ce dernier est habilité à signer les statuts de la société et les éventuels documents subséquents, accessoires de ces engagements.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés : vu de ces é
APPROUVE les statuts de la société anonyme la Roseraie et le pacte d'actionnaires conclus entre les actionnaires de référence ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les statuts de la société et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
AUTORISE la Communauté d'agglomération à souscrire 972 actions émises aux valeurs unitaires de 40,42 euros pour les 504 premières actions et de 72,46 euros pour les 468 actions suivantes correspondant à un montant total d'acquisition de 54 282,96 euros ;
DESIGNE Monsieur Gérard SOURISSEAU, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SA HLM La Roseraie.

3- Projet de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence « Gendarmerie » au périmètre de la commune de Nonancourt - Acception de la cession à titre gracieux du terrain d'emprise par la commune de Nonancourt au profit de la Communauté d'agglomération

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, Vice-président en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle, il a été rappelé que la loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'Etat dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Par délibération n°CC2023-300 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire s'est engagé à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt.

Les échanges intervenus entre les partenaires ont d'ores et déjà permis d'identifier le terrain d'emprise de la gendarmerie, propriété de la commune de Nonancourt et dont le conseil municipal a autorisé la cession à l'agglomération par délibération n° 2023-02-004 du 1er février 2024. La parcelle concernée, d'une superficie d'environ 7215 m², est cadastrée C424. La cession est autorisée par la commune aux conditions suivantes :
- la conservation des arbres séculaires plantés sur la parcelle.
- la conservation par la commune d'une bande de circulation parallèle à la rivière.

Le programme fonctionnel de l'opération, réalisé en conformité avec le référentiel technique de la gendarmerie nationale, est en cours d'agrément auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Il devrait être délivré d'ici la fin de l'année 2024 et permettra à l'agglomération d'engager les études opérationnelles, d'élaborer le programme technique et fonctionnel et d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Une simulation prévisionnelle du montage financier de l'opération est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour poursuivre cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée au territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Havre, au territoire de la commune de Nonancourt. La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

> *i.Gendarmerie*
> *La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction et à l'entretien d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Avre.*

Modification proposée :

> *i.Gendarmerie*
> ***La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction*, au *financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien de casernes de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.***

La procédure d'extension de la compétence est engagée conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.
A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

Intervention/Débat
Monsieur Gérard SOURISSEAU précise que l'agglomération ne prend pas la compétence « gendarmerie », elle ne dispose pas des pouvoirs de police, mais va exercer la compétence relative à la construction de la gendarmerie.
Monsieur Jérôme DEPONDT souligne que c'est une compétence supplémentaire.
Monsieur Gérard SOURRISSEAU donne la parole à Monsieur Jean-Louis JUSTEAU, maire de la commune de Nonancourt afin qu'il puisse apporter des précisions sur ce dossier à la suite du courrier adressé aux élus, par une association locale, concernant ce projet.
Intervention de Monsieur Jean-Louis JUSTEAU qui remercie le président de lui donner la parole afin de compléter le détail de ce projet et de dresser un bref historique de la caserne de gendarmerie de Nonancourt :
Je sais que certains d'entre vous ont reçu un courrier de l'association ASPHANE, notamment vous président, les vice-présidents et certains membres du bureau de l'agglomération. D'autres collègues élus se sont

interrogés sur les affiches placardées sur le chemin de la déambulation du Festival Champs Libres. Voici ma version des faits.
Je commencerai par remercier le président, les vice-présidents et les membres du bureau d'avoir accepté de présenter ce projet de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt au conseil communautaire.
Brièvement, concernant la construction de la nouvelle gendarmerie : ce projet date de 30 ans, il a été pendant de très nombreuses années bloqué par un problème juridique lié à un conflit de voisinage .
Ensuite, depuis une dizaine d'années, la gendarmerie a sollicité la mairie de Nonancourt à de nombreuses reprises pour trouver un autre terrain correspondant aux normes imposées par le cahier des charges gendarmerie. Effectivement pour des raisons évidentes de sécurisation et de capacité opérationnelle, les logements concédés par nécessité absolue de service ne doivent pas être séparés des bâtiments administratifs.
En tout début de mandature, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Eure m'a contacté pour me dire que la situation ne pouvait plus durer. La caserne de Nonancourt (la plus vielle de la région) est insalubre, et de ce fait 11 des 12 militaires de la gendarmerie sont logés dans le civil. Le bâtiment administratif est dans un tel état que les gardes à vue ne peuvent s'effectuer à Nonancourt, les gendarmes sont obligés de se déplacer à Saint André de l'Eure, à 20 km, afin de respecter les normes européennes en terme de garde à vue.
Le colonel a précisé que si la commune ne lui proposait pas rapidement un terrain, il se verrait dans l'obligation de quitter Nonancourt. La commune ne disposant pas de terrain ou très peu car les dernières réserves foncières sont impactées par le projet d'autoroute, le conseil municipal a décidé de proposer un terrain situé à droite de la mairie, 31 rue Hippolyte Lozier – cadastré C 424 - terrain actuellement occupé par les services techniques. Ce terrain d'une superficie de 7200 m2, seuls environ 5000 m2 seront dédiés à la construction de la gendarmerie et ce terrain sera cédé à titre gracieux. Il est situé en zone UE du PLU, zone dédiée aux équipements publics d'intérêt général. Il remplit tous les critères, la commission gendarmerie a donné un avis favorable sur la convenance du terrain.
Le conseil municipal a autorisé la cession à titre gracieux par délibération aux conditions suivantes :
-la conservation des arbres séculaires (conformément au PLU)
-la conservation par la commune d'une bande de circulation parallèle à la rivière (où sont implantés des arbres précités).
A ce jour le coût de la reconstruction est estimé à 3,5 millions d'euros. La préfecture de l'Eure prévoir une DETR à hauteur de 500 000 € en complément d'une subvention attribuée par la gendarmerie nationale à hauteur de 20 % soit environ 500 000 € environ.
Il s'agit de construire 11 logements pour les familles et 1 logement plus petit pour 1 gendarme adjoint volontaire.
Le coût TTC par unité de logement est de 275 000 € (répartition de 0.75 pour les 11 logements et 0.25 pour le bâtiment administratif.
La simulation financière réalisée selon les dispositions des décrets prévoit une invariabilité du loyer pendant 9 ans (soit 159 000 €/an) et un amortissement sur 21 ans car il s'agit bien d'un investissement.
Par ailleurs, la gendarmerie vient de finaliser un nouveau bail type qui permet de sécuriser durablement l'engagement des collectivités sur une période de 27 ans, soit 3 baux consécutifs, de façon à garantir l'investissement initial. Cela permet au futur bailleur, donc à l'agglomération de réaliser un plan de financement fiable.
Pour terminer, je tiens à préciser que le président de l'association ASPHANE, et les membres du bureau sont des conseillers municipaux de l'opposition. En 2022, ils ont convaincu suffisamment de conseillers de démissionner afin de dissoudre le conseil municipal lorsque mon prédécesseur Eric AUBRY a été touché par la maladie.
Depuis le début de ma mandature, ils ont déposé 3 recours dont ils ont été déboutés. Ils ont aussi créé un collectif et se servent maintenant de cette noble association pour faire de la propagande.
Il est donc important que vous sachiez que le projet n'impacte pas le parc de la Morinière et que l'arbre abattu (photo transmise avec le courrier) était mort, et que cette décision a été validé par l'architecte des bâtiments de France. Pour votre parfaite information, sachez que depuis le début de mon mandat 2 arbres ont été coupés : 1 tombé dans l'Avre, 1 qui représentait un danger dans un parc au public.
Il est important de souligner que par ailleurs 55 arbres ont été plantés.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés : vu de
APPROUVE l'extension de la compétence « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt ;
PRECISE que la Communauté d'agglomération assurera l'exercice de cette compétence à titre supplémentaire ;
APPROUVE la rédaction modifiée des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, telle que figurant en annexe jointe ;
INVITE chacune des communes membres à se prononcer sur le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération et les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la présente délibération ;
DEMANDE, sous réserve de l'issue favorable de la procédure relative à l'extension de compétence, à Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir et Monsieur le préfet de l'Eure de bien vouloir modifier par arrêté inter-préfectoral les statuts de la Communauté d'agglomération, tels qu'ils figurent en annexe jointe ;
APPROUVE la cession à titre gracieux par la commune de Nonancourt de la parcelle C424 à la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux pour la réalisation du projet de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires au transfert de propriété.

4 - Comptes administratifs et comptes de gestion 2023 : budget principal et budgets annexes

Intervention/Débat
Monsieur Gérard SOURISSEAU et Monsieur Patrick RIEHL informent l'assemblée qu'avant l'examen point par points des budgets, une vidéo présentant les grands projets de l'agglomération va être diffusée.

4.1 – Budget principal : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 du budget principal :

CA 2023	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	72 019 031,90	72 019 031,90	20 606 167,69	20 606 167,69
Réalisé	51 760 263,91	60 584 227,25	13 304 305,64	8 741 988,23
Résultat de l'exercice	**8 823 963,34**		**-4 562 317,41**	
Reprise du résultat N-1	17 620 164,90		-1 736 001,59	
Résultat de clôture	**26 444 128,24**		**-6 298 319,00**	
Restes à réaliser	-	-	1 371 330,75	119 146,93
Résultats nets	**26 444 128,24**		**-7 550 502,82**	

Après couverture du déficit d'investissement, le résultat libre d'affectation sera de 18 893 625,42 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE :

Les données présentées ci-dessous sont ventilées chapitre par chapitre, hors reprise du résultat.

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 295 955,01	6 145 050,40
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 626 129,00	13 508 467,14
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	25 281 320,00	25 281 177,26
022 DEPENSES IMPREVUES	3 343 148,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 463 801,00	4 225 762,93
66 CHARGES FINANCIERES	550 161,90	550 078,75
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 595 978,04	313 491,19
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	56 354,00	56 354,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**68 212 846,95**	**50 080 381,67**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 126 279,95	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 679 905,00	1 679 882,24
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**3 806 184,95**	**1 679 882,24**
Total Dépenses	**72 019 031,90**	**51 760 263,91**

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	60 000,00	85 835,21
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 655 418,00	4 240 494,56
73 IMPOTS ET TAXES	33 795 616,00	39 592 624,59
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 896 918,00	14 667 286,14
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	212 300,00	224 219,01
76 PRODUITS FINANCIERS	37 852,00	37 853,11
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	61 775,00	62 744,43
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 505 000,00	1 505 000,00
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**54 224 879,00**	**60 416 057,05**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 988,00	168 170,20
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**173 988,00**	**168 170,20**
Total Recettes	**54 398 867,00**	**60 584 227,25**

(1) *Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » contient une inscription faite pour équilibrer la section de fonctionnement après la reprise de l'excédent de fonctionnement au budget supplémentaire pour 2023. Il en est de même pour le chapitre 022 « dépenses imprévues ».*

Pour l'exercice 2023, les **taux de réalisation des opérations réelles en section de fonctionnement**, comparativement aux crédits alloués, s'établissent à :
- en dépenses, hors charges exceptionnelles (1) : 89,5% (87,9% en 2022) ;
- en recettes : 111,4% (commentaire de cette évolution en page suivante).

Les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** affichent des niveaux d'exécution variables selon les chapitres comptables concernés.

Les **charges à caractère général (chapitre 011)** présentent un taux d'exécution de 84,2%, en amélioration (78,1% en 2022).

Les **charges de personnel (chapitre 012)** présentent un taux d'exécution de 92,4% (stable) : l'écart entre l'alloué et le réalisé s'explique principalement par la valorisation au budget de postes dont les recrutements ont eu lieu de façon différée ou qui n'ont pas été pourvus jusqu'alors.
A noter qu'un travail d'optimisation a été conduit sur le chapitre 011 et sur le chapitre 012 au budget primitif 2024 afin d'ajuster les crédits inscrits au plus près des besoins. Une évaluation sera faite courant 2024 et au compte administratif 2024.

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** présentent un taux d'exécution de 100% dans la mesure où leur principale composante, les attributions de compensation (AC) sont connues et prévisibles.

Les **autres charges de gestion courante (chapitre 65)** présentent un taux d'exécution de 94,7% (92,9% en 2022).

Le **produit des impôts et taxes (chapitre 73)** s'élève à 39 592 625 euros (34 363 354 euros en 2022) et présente un taux d'exécution de 117,2% : cela s'explique par l'évolution des taux de fiscalité votée en mars 2023 après le vote du budget, mais également par la bonne dynamique des bases qui augmentent de 7,1% en 2023. Les impôts et taxes représentent près de deux-tiers des recettes réelles de fonctionnement du budget principal en 2023 (65,5% des RRF).

L'évolution des principales natures comptables relatives à la fiscalité est détaillée ci-dessous :

FISCALITÉ (2)	2020	2021	2022	2023
73111 - TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET CFE *	23 823 156	9 625 299	10 050 488	14 434 771
73112 – CVAE	5 389 284	5 450 082	5 479 894	-
73113 – TASCOM	1 618 174	1 543 696	1 703 700	1 923 727
73114 – IFER	770 145	843 134	907 693	1 035 667
7318 - ROLES SUPPLEMENTAIRES	87 166	175 163	215 600	79 119
73223 – FPIC	1 212 263	1 242 141	1 213 788	1 183 432
7346 – GEMAPI*	-	719 359	718 822	717 920
7382 – FRACTION DE TVA	-	12 624 108	13 844 510	20 089 130
TOTAL	**32 900 188**	**32 222 982**	**34 134 495**	**39 463 766**

*(2) Fiscalité hors attribution de compensation perçue par la communauté d'agglomération. * pouvoir de taux de la collectivité*

La baisse de l'article 73111 constatée en 2021 s'explique par la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation décidée en loi de finances (LF) pour 2021 : la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales fait l'objet d'une compensation par l'État à l'EPCI *via* l'attribution d'une fraction de TVA qui augmente de 9,7% en 2022 pour atteindre 13 844 510 euros. Cette forte dynamique de la TVA n'a été connue qu'en fin d'année 2022, l'état fiscal 1259 de 2022 ne prévoyait une évolution que de 2,89%.
L'augmentation de 2023 est liée au remplacement de la fraction de CVAE perçue par une fraction de TVA. La somme des deux recettes est en augmentation de 4% en 2023.
A noter que la collectivité dispose d'un pouvoir de taux sur 38% des recettes de fiscalité.

Le produit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales diminue quant à lui de 2,5% par rapport à l'exercice 2022 contrairement au produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau qui poursuit sa croissance avec une hausse de 14,1% en 2023 après +7,7% en 2022.

Les **dotations et compensations (chapitre 74**) s'élèvent à 14 667 286 euros et présentent un taux d'exécution de 105,5%. Elles représentent près du quart (24,3%) des recettes réelles de fonctionnement et une analyse de court/moyen terme permet de décrire leur évolution. Ne sont mentionnées ci-dessous que certaines natures comptables relatives à des flux financiers entre l'État et l'EPCI.

DOTATIONS	2020	2021	2022	2023
748313 - DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF. – DCRTP	165 234	167 609	165 234	165 234
74833 - ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET CFE)	149 627	2 371 651	2 575 787	2 840 350
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	12 855	112 070	13 249	14 475
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	824 714	0	0	0
Sous total Compensations	**1 152 430**	**2 651 330**	**2 754 270**	**3 020 059**
74124 - DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	3 164 788	3 148 641	2 991 159	2 995 756
74126 - DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 503 987	6 375 895	6 236 036	6 199 831
Sous total Dotations (DGF)	**9 668 775**	**9 524 536**	**9 227 195**	**9 195 587**
TOTAL	**10 821 205**	**12 175 866**	**11 981 465**	**12 215 646**

Il convient d'être vigilant aux impacts des réformes fiscales et aux changements de périmètres induits. Si les dotations de l'État sont en baisse depuis plusieurs années, la hausse apparente en 2021 n'est liée qu'à un changement de périmètre et à un transfert entre les impôts et taxes (chapitre 73) et les dotations et participations (chapitre 74). La réforme des impôts dits de production et notamment la baisse des impositions économiques pour les établissements industriels a induit une baisse de la contribution économique territoriale (CET) versée par ceux-ci, compensée à l'article « Compensation de la contribution économique territoriale (CFE et CVAE) » (74833).

On constate en particulier la poursuite de l'érosion de la dotation globale de fonctionnement et de ses deux composantes, la dotation de compensation des groupements de communes et la dotation d'intercommunalité. Elle s'explique d'abord par la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) intervenue sur la période 2014-2017. Elle s'explique ensuite par la stabilisation en valeur au niveau national de la dotation – là où celle-ci augmentait antérieurement – et par des mouvements internes à celle-ci. Ainsi, la dotation de compensation, sans rapport avec la richesse de l'intercommunalité, fait chaque année l'objet d'un écrêtement destiné à financer au niveau national la hausse d'autres enveloppes. En 2022, la dotation d'intercommunalité se trouve amputée de 5% en raison du passage sous la barre de 0,35 du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

L'évolution détaillée de la dotation globale de fonctionnement et de ses composantes est rappelée ci-dessous :

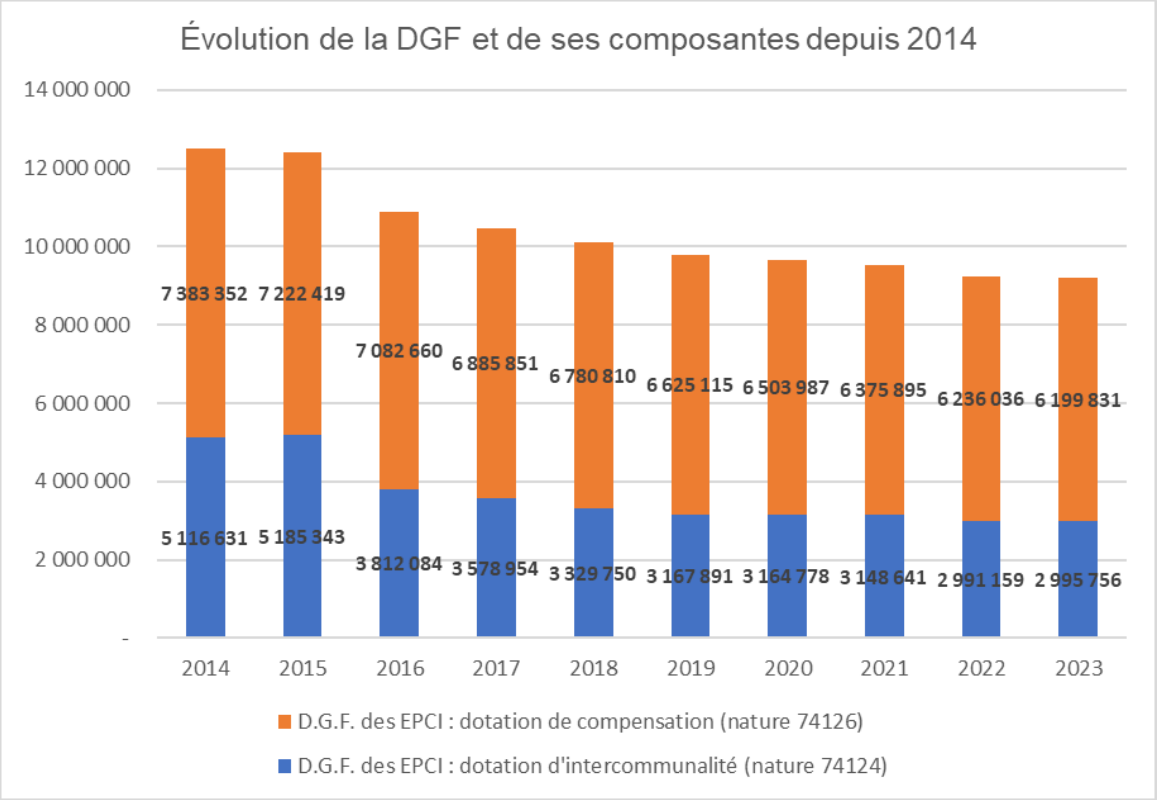

En prenant comme référence l'année 2014, point de départ de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) demandée à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs groupements, la perte cumulée de DGF a un impact significatif sur notre EPCI :

La perte cumulée de DGF depuis 2015 se calcule en comparant la dotation réellement perçue à celle qui aurait été perçue si elle était restée <u>à son niveau de 2015</u> durant toute la suite de la période.

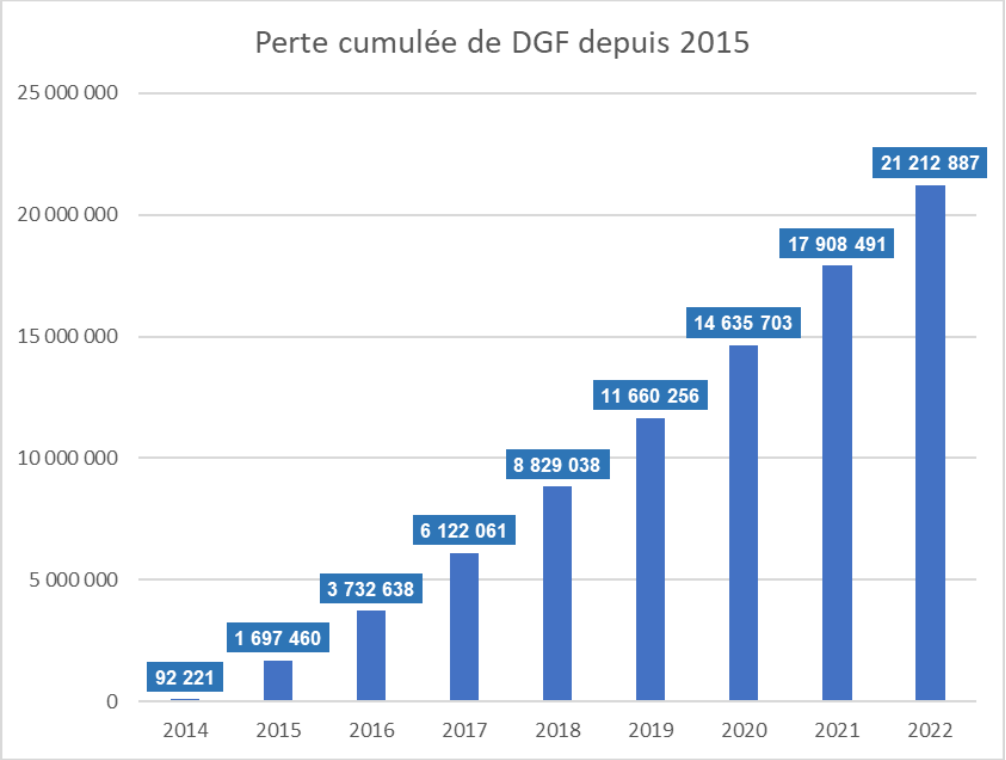

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE :

Les données présentées ci-dessous sont ventilées chapitre par chapitre, hors reprise du résultat.

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	6 560,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	916 510,00	913 051,51
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	730 684,39	228 854,76
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 182 736,00	1 793 905,97
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 702 384,62	1 710 408,41
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 332 797,09	7 771 810,63
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	515 330,00	500 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 176,00	4 091,00
Sous total dépenses réelles d'investissement	**18 391 178,10**	**12 922 122,28**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 988,00	168 170,20
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	305 000,00	214 013,16
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**478 988,00**	**382 183,36**
Total Dépenses	**18 870 166,10**	**13 304 305,64**

Le budget d'investissement est en forte augmentation en 2023 avec un doublement des dépenses réelles d'investissement (+96%) pour atteindre près de 13 millions d'euros, portées par la poursuite et la finalisation du projet de reconstruction de la piscine de Vernouillet.

Parmi les **dépenses réelles d'investissement**, on peut citer :
- les dépenses relatives au projet de réhabilitation de la piscine de Vernouillet pour 7 981 358 euros ;
- les investissements immobiliers pour 615 834 euros ;
- le très haut débit pour 234 532 euros ;
- la prise de participation au capital de la SAEDEL pour 500 000 euros ;
- le versement au budget déchet du solde de la reprise de provision SETOM pour 1 200 000 euros ;
- les investissements relatifs au service Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : 160 620 euros ;
- les travaux et aménagements pour les gymnases : 460 470 euros ;
- le versement du fonds de concours pour 247 126 euros ;
- les investissements de la Direction des systèmes d'information mutualisée : 289 470 euros ;
-les **emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**, c'est-à-dire le remboursement du capital de la dette, pour un montant de 913 051 euros.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 720,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 007 883,32	3 668 620,06
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 456 603,17	2 773 372,27
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 718 830,00	137 860,84
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 946,25	178 239,66
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 000,00	90 000,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**16 494 982,74**	**6 848 092,83**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 126 279,95	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 679 905,00	1 679 882,24
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	305 000,00	214 013,16
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**4 111 184,95**	**1 893 895,40**
Total Recettes	**20 606 167,69**	**8 741 988,23**

Au sein des **dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)**, on retrouve notamment le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, article 10222) pour un montant de 1 723 480 euros et l'excédent capitalisés pour 1 945 140 euros.

Les principales subventions d'investissement reçues (chapitre 13) se ventilent comme suit entre les différents services de l'Agglo :
- complexes aquatiques/piscines : 2 155 000 euros ;
- restauration et scénographie plan d'eau : 468 786 euros ;
- autres recettes : 149 586 euros.

Concernant les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16), il convient de noter que les dépenses réelles d'investissement de l'exercice ont pu être financées par des recettes définitives hors emprunt, ce qui explique l'absence de nouvel emprunt. Le montant de 137 861 euros inscrit en recettes correspond à des subventions perçues dans le cadre du partenariat public-privé conclu pour la piscine Agglocéane et qui viennent en déduction des emprunts remboursés sous forme d'avoir.

On retrouve parmi les **autres immobilisations financières (chapitre 27)** le remboursement par le budget Location-vente de l'avance octroyée pour un montant de 90 000 euros.

Les restes-à-réaliser 2023 s'élèvent à :
- 119 146,93 euros en recettes ;
- 1 371 330,75 euros en dépenses.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	**PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023** (€)	**RESULTAT DE L'EXERCICE 2023** (€)	**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023** (€)
INVESTISSEMENT	-1 736 001,59		-4 562 317,41	-6 298 319,00
FONCTIONNEMENT	19 565 305,22	1 945 140,32	8 823 963,34	26 444 128,24
TOTAL	**17 829 303,63**	**1 945 140,32**	**4 261 645,93**	**20 145 809,24**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.2 – Budget annexe assainissement : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	11 639 465,45	11 639 465,45	13 095 280,29	13 095 280,29
Réalisé	6 916 862,17	8 300 982,80	8 087 747,50	6 652 324,33
Résultat de l'exercice	**1 384 120,63**		**-1 435 423,17**	
Reprise du résultat N-1	3 026 806,41		-194 044,82	
Résultat de clôture	**4 410 927,04**		**-1 629 467,99**	
Restes à réaliser			1 217 890,15	1 914 691,83
Résultats nets	**4 410 927,04**		**-932 666,31**	

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :</u>

Pour l'exercice 2023, le taux de réalisation des opérations <u>réelles</u> pour la section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :
- 82,0 % en dépenses, contre 80,4 % en 2022 (hors charges exceptionnelles) ;
- 99,2 % en recettes, contre 107,0% en 2022.

DEPENSES	**ALLOUE 2023**	**REALISE 2023**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 325 795,95	1 033 340,39
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 167 633,26	1 005 620,45
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	60 514,00	59 741,57
022 DEPENSES IMPREVUES	279 000,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 039,00	94 986,08
66 CHARGES FINANCIERES	1 126 890,00	1 122 722,91
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 755 378,24	198 495,86
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	69 676,00	69 676,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**6 884 926,45**	**3 584 583,26**
(C)023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 418 827,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 335 712,00	3 332 278,91
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**4 754 539,00**	**3 332 278,91**
Total Dépenses	**11 639 465,45**	**6 916 862,17**

Les **« charges de personnel et frais assimilés » (chapitre 012)** présentent un taux d'exécution de 86% (83% en 2022) : l'écart entre le budgété et le réalisé s'explique par la budgétisation de postes au budget primitif et qui n'ont pas été pourvus au cours de l'année 2023 ou bien l'ont été mais plus tardivement que ce qui avait été anticipé.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	2 642,78
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 460 700,04	6 361 965,31
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	328 177,00	249 974,34
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	247 400,00	1 825,74
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 800,00	401 130,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 054,00	71 053,35
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**7 078 131,04**	**7 088 591,52**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 534 528,00	1 212 391,28
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**1 534 528,00**	**1 212 391,28**
Total Recettes	**8 612 659,04**	**8 300 982,80**

Les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)** comprennent notamment les redevance d'assainissement collectif, les redevance pour la modernisation des réseaux encaissées pour le compte de l'Agence de l'Eau et reversée ensuite au fur et à mesure de leur encaissement, les recettes de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ainsi que celles de refacturation des travaux de raccordement mais aussi le remboursement par le budget principal des dépenses d'entretien des réseaux d'eaux pluviales payées dans le cadre des contrats de délégation de service public par le budget assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
020 DEPENSES IMPREVUES	205 092,29	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	900 000,00	858 231,40
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	11 819,00	11 819,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 155 254,00	2 095 080,41
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	177 537,26	84 830,71
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 667 048,87	991 377,58
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 643 531,05	1 422 758,45
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	536 425,00	536 424,92
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – DEPENSES	330 000,00	258 797,42
Sous total dépenses réelles d'investissement	**10 626 707,47**	**6 259 319,89**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 534 528,00	1 212 391,28
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	740 000,00	616 036,33
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**2 274 528,00**	**1 828 427,61**
Total Dépenses	**12 901 235,47**	**8 087 747,50**

Le **remboursement du capital de la dette (chapitre 16)** s'élève en 2023 à 2 095 080 euros contre 1 983 889 euros en 2022.

Les « immobilisations corporelles » (chapitre 21) comprennent les crédits correspondant aux travaux réalisés sur le territoire.

Les « immobilisations en cours » (chapitre 23) comprennent les crédits correspondant notamment aux crédits de paiement 2023 des autorisations de programme existantes dont principalement :
- autorisation de programme n°7 (opération 1913) – création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles (195 957 euros) ;
- autorisation de programme n°8 (opération 1914) – création du réseau d'assainissement du hameau de Cherville à Villemeux sur Eure (26 680 euros) ;
- autorisation de programme n°10 (opération 1916) : renforcement et mise en séparatif du réseau d'assainissement axe Esmery Caron - Dubois - rues Pastre, Moronval et Gromard à Dreux (45 828 euros) ;
- opération ASS170 – mise en séparatif assainissement Tremblay-les-Villages (1 073 410 euros).

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	900 000,00	240 825,53
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 609 891,96	1 627 432,60
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 039 773,00	299 326,04
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	536 425,00	536 424,92
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – RECETTES	514 651,33	0,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**7 600 741,29**	**2 704 009,09**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 418 827,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 335 712,00	3 332 278,91
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	740 000,00	616 036,33
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**4 075 712,00**	**3 948 315,24**
Total Recettes	**11 676 453,29**	**6 652 324,33**

Les principales **recettes d'investissement** sont les subventions et avances (prêt à taux 0) de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) pour financer les travaux réalisés.

Un **emprunt (chapitre 16)** d'un montant de 299 326 euros a été contracté en 2023 auprès de l'Agence de l'eau afin de financer les travaux relatifs aux extensions du réseau d'assainissement prévus dans les autorisations de programme susmentionnées.

Le montant des restes à réaliser s'élève à :
- 1 217 890,15 euros en dépenses ;
- 1 914 691,83 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (€)
INVESTISSEMENT	-194 044,82		-1 435 423,17	-1 629 467,99
FONCTIONNEMENT	3 026 806,41		1 384 120,63	4 410 927,04
TOTAL	**2 832 761,59**	**0,00**	**-51 302,54**	**2 781 459,05**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.3 – Budget annexe eau : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 du budget annexe Eau :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	7 841 290,02	7 841 290,02	5 301 512,06	5 301 512,06
Réalisé	5 152 978,71	6 963 048,56	1 462 992,48	2 142 200,74
Résultat de l'exercice	**1 810 069,85**		**679 208,26**	
Reprise du résultat N-1	755 008,17		13 379,90	
Résultat de clôture	**2 565 078,02**		**692 588,16**	
Restes à réaliser			328 910,20	573 927,00
Résultats nets	**2 565 078,02**		**937 604,96**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2023, le taux de réalisation des opérations réelles en section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :
- 63,7 % en dépenses, contre 27,1 % en 2022 (hors charges exceptionnelles) ;
- 103,4% en recettes, contre 68,1 % en 2022.

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 079 947,97	2 427 279,22
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	725 804,80	351 944,41
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 094 363,32	920 776,21
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	110 517,00	106 915,77
66 CHARGES FINANCIERES	84 750,00	74 112,64
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 062,00	27 676,72
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**6 131 445,09**	**3 908 704,97**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	330 553,69	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 379 291,24	1 244 273,74
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**1 709 844,93**	**1 244 273,74**
Total Dépenses	**7 841 290,02**	**5 152 978,71**

Les « charges à caractère général » (chapitre 011) présentent un taux d'exécution de 59,5% contre 12,4% en 2022 seulement en raison principalement de la non-réalisation des paiements pour services environnementaux en 2022.

Les « charges de personnel » (chapitre 012) présentent un taux d'exécution de 48,5% contre 65,3% en 2022 mais sur des volumes inférieurs.

Les « atténuations de produits » (chapitres 014) correspondent aux reversements à l'agence de l'eau de la redevance pollution.

Les dépenses 2023 sont en forte augmentation globalement, les dépenses réelles atteignent 3 908 705 euros contre 230 730 euros en 2022 en raison de la prise de compétence eau par la communauté d'agglomération au 1er janvier 2023.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	720,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 124 731,76	5 333 719,47
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	424 961,00	94 045,40
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 538,92	12 653,84
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	3,78
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	82 000,00	1 429 875,94
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**6 648 231,68**	**6 871 018,43**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	438 050,17	92 030,13
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**438 050,17**	**92 030,13**
Total Recettes	**7 086 281,85**	**6 963 048,56**

Les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)** sont constitués de vente d'eau, notamment aux abonnés.

Les **« dotations et participations » (chapitre 74)** sont notamment composées de crédits en provenance de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN).

Les **« produits exceptionnels » (chapitre 77)** correspondent aux résultats transférés par certaines communes dans le cadre du transfert de la compétence.

Comme pour les dépenses, les recettes sont en forte augmentation à la suite de la prise de compétence eau.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	250 000,00	219 913,23
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	419 480,00	257 081,31
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	911 380,00	8 390,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 247 601,89	864 177,81
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,00	0,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES	25 000,00	21 400,00
Sous total dépenses réelles d'investissement	**4 863 461,89**	**1 370 962,35**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	438 050,17	92 030,13
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**438 050,17**	**92 030,13**
Total Dépenses	**5 301 512,06**	**1 462 992,48**

Les dépenses réelles d'investissement correspondent notamment :
- au remboursement du capital de la dette pour un montant de 257 081 euros en 2023 prenant en compte la reprise des emprunts des communes ayant transféré la compétence ;
- à la conduite d'études (étude relative aux paiements pour services environnementaux) ;
- à divers travaux d'aménagement et de dévoiement de réseaux/canalisations.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	283 198,00	682 619,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 125 264,00	215 308,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 169 825,23	0,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**3 578 287,23**	**897 927,00**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	330 553,69	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 379 291,24	1 244 273,74
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**1 709 844,93**	**1 244 273,74**
Total Recettes	**5 288 132,16**	**2 142 200,74**

Les études susmentionnées ont fait l'objet de convention et de subventionnement de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), les sommes, non encore versées, ont été inscrites en restes à réaliser.

Les montants des restes à réaliser s'élèvent à :
- 328 910,20 euros en dépenses ;
- 573 927,00 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe eau de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	**PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023** (€)	**RESULTAT DE L'EXERCICE 2023** (€)	**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023** (€)
INVESTISSEMENT	13 379,90		679 208,26	692 588,16
FONCTIONNEMENT	755 008,17		1 810 069,85	2 565 078,02
TOTAL	**768 388,07**	**0,00**	**2 489 278,11**	**3 257 666,18**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.4 – Budget annexe SPANC : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 du budget annexe SPANC :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	388 850,00	388 850,00	395 412,35	395 412,35
Réalisé	283 160,86	326 382,24	33 096,27	120 843,71
Résultat de l'exercice	**43 221,38**		**87 747,44**	
Reprise du résultat N-1	31 429,58		-148 076,31	
Résultat de clôture	**74 650,96**		**-60 328,87**	
Restes à réaliser				74 450,75
Résultats nets	**74 650,96**		**14 121,88**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2023, le taux de réalisation des opérations réelles en section de fonctionnement, comparativement aux crédits alloués, s'élève à :
- 71,8% en dépenses, contre 77,9 % en 2022 ;
- 90,9% en recettes, contre 102,7 % en 2022.

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	101 999,00	74 520,62
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	224 919,00	183 026,55
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	368,01
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 245,00	7 682,57
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 057,00	1 057,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**371 220,00**	**266 654,75**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 070,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 560,00	16 506,11
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**17 630,00**	**16 506,11**
Total Dépenses	**388 850,00**	**283 160,86**

Les **« charges de personnel et frais assimilés » (chapitre 012)** présentent un taux d'exécution de 81,4%, ce qui traduit la différence entre les postes qui ont été budgétés en 2023 et ceux qui ont été pourvus de manière effective. Néanmoins, la masse salariale est stable depuis l'exercice 2021, ce qui traduit la difficulté récurrente à recruter.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	260,34
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	312 490,42	278 057,45
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 500,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	24 000,00	31 668,84
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	2,61
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**340 990,42**	**309 989,24**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 430,00	16 393,00
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**16 430,00**	**16 393,00**
Total Recettes	**357 420,42**	**326 382,24**

Les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70) présentent** un taux d'exécution de 89,0% contre 104,3% et sont en baisse de 21% après une hausse de 39% en 2022 et 43% en 2021. La recette se stabilise donc au niveau de 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 398,90	0,00
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DEPENSES	229 507,14	16 703,27
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**230 906,04**	**16 703,27**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 430,00	16 393,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**16 430,00**	**16 393,00**
Total Dépenses	**247 336,04**	**33 096,27**

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	84 200,60	84 200,60
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES	293 581,75	20 137,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**377 782,35**	**104 337,60**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 070,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 560,00	16 506,11
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**17 630,00**	**16 506,11**
Total Recettes	**395 412,35**	**120 843,71**

Les **opérations sous mandat**, tant en dépenses qu'en recettes, correspondent au programme de réhabilitation d'installations, les recettes provenant de la refacturation aux particuliers des réhabilitations engagées et des subventions perçues pour ces réhabilitations – principalement en provenance de l'Agence de l'eau. En pratique, ces opérations n'ont été réalisées que partiellement en 2023. Les travaux prévus en 2023 pour 173 000 euros ont été reportés en 2024.

Par conséquent, l'emprunt inscrit en recettes pour équilibrer la section d'investissement n'a pas été mobilisé.

Le montant des **restes à réaliser** s'élève à :
- 0 euros en dépenses ;
- 74 450,75 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (€)
INVESTISSEMENT	-148 076,31		87 747,44	-60 328,87
FONCTIONNEMENT	115 630,18	84 200,60	43 221,38	74 650,96
TOTAL	**-32 446,13**	**84 200,60**	**130 968,82**	**14 322,09**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.5 – Budget annexe déchets : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 du budget Déchets :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	24 619 546,07	24 619 546,07	3 440 303,65	3 440 303,65
Réalisé	21 153 126,17	22 403 693,65	1 243 982,00	2 455 043,21
Résultat de l'exercice	**1 250 567,48**		**1 211 061,21**	
Reprise du résultat N-1	3 167 030,07		-272 563,86	
Résultat de clôture	**4 417 597,55**		**938 497,35**	
Restes à réaliser			488 077,04	112 443,00
Résultats nets	**4 417 597,55**		**562 863,31**	

Le résultat d'investissement comprend une recette exceptionnelle de 1,2 M€ provenant du budget principal à la suite d'une reprise de provision.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2023, le **taux de réalisation des opérations réelles** de la section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :
- 93,5% en dépenses contre 95,0% en 2022 (hors charges exceptionnelles) ;
- 104,5% en recettes contre 101,3% en 2022.

Le détail par chapitre est précisé ci-dessous.

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 710 470,00	5 110 685,84
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 669 729,00	3 383 741,49
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	40 400,00	40 352,00
022 DEPENSES IMPREVUES	500 000,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 575 394,00	11 561 528,60
66 CHARGES FINANCIERES	139 800,00	138 099,46
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 311 882,72	88 071,56
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	19 303,00	19 303,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**22 966 978,72**	**20 341 781,95**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	809 717,35	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	842 850,00	811 344,22
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**1 652 567,35**	**811 344,22**
Total Dépenses	**24 619 546,07**	**21 153 126,17**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011)** comprennent les frais de fonctionnement du service, notamment la collecte en régie (frais d'entretien des véhicules et carburant, assurance, frais de formation des chauffeurs), ainsi que les marchés de collecte. Leur taux de réalisation est de 89,5%.

Les **« charges de personnel et frais assimilés » (chapitre 012)** sont en hausse de 2,6% par rapport à l'exercice 2022 avec respectivement 3 383 741 euros mandatés en 2023 contre 3 297 159 euros mandatés en 2022 après une hausse de 12,2% en 2022.

Les **« autres charges de gestion courante » (chapitre 65)** comprennent pour la quasi-totalité des crédits inscrits les participations versées à SITREVA. Ce chapitre qui représente 57% des dépenses réelles de fonctionnement connait une forte augmentation de 13,5% en 2023.

Les **« charges exceptionnelles » (chapitre 67)** correspondent notamment aux écritures de régularisation de la TVA de l'année précédente (en raison de l'application d'un taux d'assujettissement partiel à TVA sur ce budget, révisable annuellement).

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	26 312,44
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 957 969,00	2 694 514,92
73 IMPOTS ET TAXES	17 479 567,00	17 671 848,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 303 634,00	1 327 553,29
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000,00	1,31
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	492 896,00	477 580,08
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**21 237 066,00**	**22 197 810,04**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	215 450,00	205 883,61
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**215 450,00**	**205 883,61**
Total Recettes	**21 452 516,00**	**22 403 693,65**

En recettes, les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)** enregistrent une hausse de 20% et représentent un montant de 2 694 515 euros en 2023 contre 2 244 696 euros en 2022 après une hausse de 38% en 2022. Ils comprennent notamment les recettes de valorisation pour un montant de 1 144 892 euros (contre 858 976 euros en 2022) et la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 889 815 euros (contre 726 213 euros en 2022).

Le **produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (chapitre 73)** s'élève à 17 671 848 euros, soit une hausse de 6,7% par rapport à l'exercice 2022 exclusivement liée à la dynamique des bases car les taux, désormais harmonisés, sont stables par rapport à l'année 2022.

Les **« dotations et participations » (chapitre 74)** s'élèvent à 1 327 553 euros, soit en baisse de 3,3% mais conforme au niveau prévu lors des étapes de préparation budgétaire. Ces dotations sont constituées de soutiens d'éco-organismes (CITEO).

Enfin, des **« produits exceptionnels » (chapitre 77)** ont été constatés lors de l'exercice 2023 : il s'agit essentiellement du remboursement perçu par la Communauté d'agglomération pour l'utilisation de la piste de lavage.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	520 000,00	516 430,01
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	161 400,00	39 284,27
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 661 889,79	416 613,61
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00	8 270,50
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES	100 000,00	57 500,00
Sous total dépenses réelles d'investissement	**2 943 289,79**	**1 038 098,39**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	215 450,00	205 883,61
	9 000,00	0,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**224 450,00**	**205 883,61**
Total Dépenses	**3 167 739,79**	**1 243 982,00**

Le **remboursement du capital de la dette** s'est élevé à 516 430 euros en 2023 contre 502 379 euros en 2022, traduisant ainsi le désendettement progressif du budget annexe.

Les **« immobilisations corporelles » (chapitre 21)** correspondent principalement à l'acquisition de matériels (conteneurs, bacs, puces, colonnes, ainsi que des travaux de réseaux électriques) pour un montant de 416 614 euros. Un plan pluriannuel d'investissement est en cours d'élaboration pour assurer la soutenabilité financière des projets.

Les **« participations » (chapitre 26)** correspondent à l'entrée de la communauté d'agglomération au capital de l'AFL – Agence France Locale pour le financement des investissements futurs. Cet organisme financier permet d'accéder à des nouvelles sources de financement à des taux attractifs.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	578 736,30	443 698,99
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 200 000,00	1 200 000,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**1 778 736,30**	**1 643 698,99**
(C)021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	809 717,35	0,00
(C)040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	842 850,00	811 344,22
(C)041 OPERATIONS PATRIMONIALES	9 000,00	0,00
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**1 661 567,35**	**811 344,22**
Total Recettes	**3 440 303,65**	**2 455 043,21**

Les **recettes réelles d'investissement 2023** du budget annexe Déchets sont composées des **dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)**, c'est-à-dire de l'affectation du résultat 2022 ainsi que du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les **subventions d'investissement reçues (chapitre 13)** correspondent à une subvention du budget principal liée à la reprise d'une provision pour le contentieux SETOM.

Les **restes-à-réaliser 2023** s'élèvent à :
- 488 077, 04 euros en dépenses ;
- 112 443, 00 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (€)
INVESTISSEMENT	-272 563,86		1 211 061,21	938 497,35
FONCTIONNEMENT	3 491 016,72	323 986,65	1 250 567,48	4 417 597,55
TOTAL	**3 218 452,86**	**323 986,65**	**2 461 628,69**	**5 356 094,90**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.6 – Budget annexe transport : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 du budget annexe Transport :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	13 262 114,36	13 262 114,36	234 438,77	234 438,77
Réalisé	12 566 477,69	13 040 736,35	66 870,14	122 356,12
Résultat de l'exercice	**474 258,66**		**55 485,98**	
Reprise du résultat N-1	1 263 946,49		97 989,52	
Résultat de clôture	**1 738 205,15**		**153 475,50**	
Restes à réaliser			35 514,85	5 894,50
Résultats nets	**1 738 205,15**		**123 855,15**	

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :</u>

Pour l'exercice 2023, le taux de réalisation des opérations <u>réelles</u> en section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :
- 94,7% en dépenses contre 97,8% en 2022 (hors charges exceptionnelles) ;
- 108,7% en recettes contre 101,4% en 2022.

DEPENSES	**ALLOUE 2023**	**REALISE 2023**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 077 137,27	12 035 816,86
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	402 171,00	373 214,36
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00	0,00
022 DEPENSES IMPREVUES	586 355,75	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 760,34	236,62
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	37 138,00	36 167,68
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 502,00	4 502,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**13 142 064,36**	**12 449 937,52**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 050,00	116 540,17
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**120 050,00**	**116 540,17**
Total Dépenses	**13 262 114,36**	**12 566 477,69**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011)** comprennent essentiellement la délégation de service public Transports (Linead), elles sont en augmentation de 8% par rapport à 2022.

Les **« charges de personnel et frais assimilés » (chapitre 012)** sont consommés à 92,8% et s'élèvent à 373 214 euros.

L'inscription de **« dépenses imprévues » (chapitre 022)** traduit l'équilibrage du budget au moment de l'affectation du résultat et du vote du budget supplémentaire.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	183,71
73 IMPOTS ET TAXES	6 100 000,00	6 931 922,80
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 789 968,11	5 929 749,31
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	43 380,76	53 121,30
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 219,00	68 175,23
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**11 940 567,87**	**12 983 152,35**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	57 600,00	57 584,00
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**57 600,00**	**57 584,00**
Total Recettes	**11 998 167,87**	**13 040 736,35**

Les **« impôts et taxes » (chapitre 73)** sont composés du versement mobilité dont le montant s'élève à 6 931 923 euros en 2023, contre 6 394 379 euros en 2022. Le produit du versement mobilité avait baissé pendant la crise sanitaire : en particulier, en 2020, celui-ci a été impacté par le recours massif au chômage partiel et par la conjoncture économique.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
020 DEPENSES IMPREVUES	9 534,67	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 609,89	5 193,24
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 397,37	3 796,06
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	296,84	296,84
Sous total dépenses réelles d'investissement	**176 838,77**	**9 286,14**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	57 600,00	57 584,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**57 600,00**	**57 584,00**
Total Dépenses	**234 438,77**	**66 870,14**

Le **remboursement du capital de la dette (chapitre 16)** s'élève à 0 euro, comme en 2022 après 11 115 euros en 2021, traduisant l'extinction de la dette portée par le budget annexe transport.

Les **immobilisations corporelles (chapitre 21)** correspondent notamment à des travaux de réfection et d'équipement des locaux de l'Agglomobilité qui n'ont pas été réalisés en 2023 et reportés en 2024 (sanitaires notamment).

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 243,00	622,71
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 156,25	5 193,24
Sous total recettes réelles d'investissement	**16 399,25**	**5 815,95**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 050,00	116 540,17
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**120 050,00**	**116 540,17**
Total Recettes	**136 449,25**	**122 356,12**

Les **« dotations, fonds divers et réserves » (chapitre 10)** correspondent au fonds de compensation de la TVA.

Les **« subventions d'investissement reçues » (chapitre 13)** s'élèvent à 5 193 euros en 2023 et correspondent à une subvention pour la billettique JV Malin.

Le montant des restes à réaliser s'élève à :
- 35 514,85 euros en dépenses ;
- 5 894,50 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe transport de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	**PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2023** (€)	**RESULTAT DE L'EXERCICE 2023** (€)	**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023** (€)
INVESTISSEMENT	97 989,52		55 485,98	153 475,50
FONCTIONNEMENT	1 263 946,49		474 258,66	1 738 205,15
TOTAL	**1 361 936,01**	**0,00**	**529 744,64**	**1 891 680,65**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.7 – Budget annexe Atelier à spectacle : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que l'Atelier à spectacle (ATSP) est géré via une régie dotée de la seule autonomie financière.
Le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 du budget annexe Atelier à spectacle :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	1 728 604,00	1 728 604,00	305 864,10	305 864,10
Réalisé	1 604 953,93	1 656 422,92	131 632,38	132 887,45
Résultat de l'exercice	**51 468,99**		**1 255,07**	
Reprise du résultat N-1	0,00		-61 695,78	
Résultat de clôture	**51 468,99**		**-60 440,71**	
Restes à réaliser			33 926,31	2 000,00
Résultats nets	**51 468,99**		**-92 367,02**	

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :</u>

Pour l'exercice 2023, le taux de réalisation des opérations <u>réelles</u> au sein de la section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :
- 93,4% en dépenses, contre 94,0 % en 2022 ;
- 95,8 % en recettes, contre 93,9 % en 2022.

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	894 774,00	839 245,03
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	637 063,00	617 641,48
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	64 840,00	55 195,80
66 CHARGES FINANCIERES	10 569,00	10 509,34
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 974,00	0,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**1 630 220,00**	**1 522 591,65**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 884,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	87 500,00	82 362,28
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**98 384,00**	**82 362,28**
Total Dépenses	**1 728 604,00**	**1 604 953,93**

Après une année 2020 marquée par le déclenchement de la crise sanitaire, on constate sur les exercices 2021 à 2023 une amélioration progressive de l'exécution budgétaire en section de fonctionnement.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	2 605,00	6 391,13
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	142 000,00	141 705,22
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	374 100,00	347 745,76
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 121 000,00	1 128 021,90
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	56 325,00	0,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	22 474,00	22 474,00
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**1 718 504,00**	**1 646 338,01**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 100,00	10 084,91
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**10 100,00**	**10 084,91**
Total Recettes	**1 728 604,00**	**1 656 422,92**

Les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)** présentent un taux d'exécution de 99,8% et sont en légère augmentation. Les recettes de billetterie représentent 124 300 euros et les recettes du bar 17 404 euros, se maintenant ainsi au niveau de recettes d'avant période COVID (2019).

Les **« dotations et participations » (chapitre 74)** sont quant à elles en hausse de 22% par rapport à 2022 (provenant principalement de la Région, de la DRAC et du Département).

Les **« autres produits de gestion courante » (chapitre 75)** comprennent notamment la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe Atelier à spectacles (1 090 000 euros en 2023 contre 910 000 euros en 2022 et 2021). L'augmentation est due à la subvention de 125 000 euros pour le Festival des territoires et l'abondement de la subvention générale de 55 000 euros afin de tenir compte de l'inflation importante en 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE – hors reprise du résultat :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	59 000,00	58 682,36
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 440,00	1 332,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	142 628,32	56 001,11
Sous total dépenses réelles d'investissement	**218 068,32**	**116 015,47**
(C)040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 100,00	10 084,91
(C)041 OPERATIONS PATRIMONIALES	16 000,00	5 532,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**26 100,00**	**15 616,91**
Total Dépenses	**244 168,32**	**131 632,38**

Parmi les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2023, citons notamment :
- l'acquisition de nouveaux matériels (éclairage, amplificateur, vidéoprojecteur, matériels scéniques, matériel informatique, etc.) ;
- l'acquisition d'un polichinelle.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	32 779,96	17 993,17
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	25 200,00	27 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	133 500,14	0,00
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**191 480,10**	**44 993,17**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 884,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	87 500,00	82 362,28
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	16 000,00	5 532,00
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**114 384,00**	**87 894,28**
Total Recettes	**305 864,10**	**132 887,45**

Ces investissements ont notamment fait l'objet d'un financement de la DRAC à hauteur de 27 000 euros.

Les montants des restes à réaliser s'élèvent à :
- 33 926,31 euros en dépenses ;
- 2 000,00 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'atelier à spectacle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (€)
INVESTISSEMENT	-61 695,78		1 255,07	-60 440,71
FONCTIONNEMENT	4 448,96	4 448,96	51 468,99	51 468,99
TOTAL	**-57 246,82**	**4 448,96**	**52 724,06**	**-8 971,72**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.8 – Budget annexe Office de tourisme : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que l'Office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est géré via une régie dotée de la seule autonomie financière.
Le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 de ce budget :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	771 297,05	771 297,05	38 789,03	38 789,03
Réalisé	456 250,32	585 879,66	34 689,92	22 439,71
Résultat de l'exercice	**129 629,34**		**-12 250,21**	
Reprise du résultat N-1	246 562,05		16 658,24	
Résultat de clôture	**376 191,39**		**4 408,03**	
Restes à réaliser			2 044,54	
Résultats nets	**376 191,39**		**2 363,49**	

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :</u>

Pour l'exercice 2023, le taux de réalisation des opérations <u>réelles</u> de la section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :
- 76,6% en dépenses contre 79,2 % en 2022 (hors charges exceptionnelles) ;
- 117,9% en recettes (contre 118,1 % en 2022).

DEPENSES	**ALLOUE 2023**	**REALISE 2023**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	113 409,40	78 935,70
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	377 795,00	336 731,64
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	43 000,00	19 457,28
022 DEPENSES IMPREVUES	34 000,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	701,00	480,04
66 CHARGES FINANCIERES	205,00	195,19
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	181 440,65	0,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**750 551,05**	**435 799,85**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	246,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 500,00	20 450,47
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**20 746,00**	**20 450,47**
Total Dépenses	**771 297,05**	**456 250,32**

Les **« atténuations de produits » (chapitre 014)** correspondent au reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour au Département d'Eure-et-Loir.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
(C)013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	230,22
(C)70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 700,00	5 483,30
(C)73 IMPOTS ET TAXES	225 000,00	301 850,77
(C)75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	258 700,00	258 701,57
(C)77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	318,80
(C)78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	13 335,00	13 335,00
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**518 735,00**	**579 919,66**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000,00	5 960,00
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**6 000,00**	**5 960,00**
Total Recettes	**524 735,00**	**585 879,66**

Les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)** correspondent à des ventes de billetterie et de boutique.

La **taxe de séjour** s'est élevée à 301 851 euros en 2023, soit plus que l'estimation prudente de 225 000 euros qui avait été faite dans un contexte de reprise d'activité à la suite de la crise sanitaire. Pour rappel, celle-ci s'était élevée à 258 398 euros en 2022, 173 154 euros en 2021 et 109 079 euros en 2020. Les recettes de la taxe de séjour dépendent également de l'évolution des règles relatives aux modalités de collecte de celle-ci, notamment vis-à-vis des plateformes de type Airbnb.

La **contribution au financement du budget annexe de l'Office de tourisme par le budget principal** s'est élevée à 258 700 euros en 2023, contre 256 000 euros en 2022, 251 000 euros en 2021 et 275 708 euros en 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000,00	955,43
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 116,00	6 816,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 673,03	20 958,49
Sous total dépenses réelles d'investissement	**32 789,03**	**28 729,92**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000,00	5 960,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**6 000,00**	**5 960,00**
Total Dépenses	**38 789,03**	**34 689,92**

Les **« immobilisations incorporelles » (chapitre 20)** sont constituées de la conception et de la mise en œuvre du site de l'office de tourisme (6 816 euros).

Les **« immobilisations corporelles » (chapitre 21)** comprennent l'acquisition de mobilier et d'équipements informatiques.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 384,79	1 989,24
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**1 384,79**	**1 989,24**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	246,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 500,00	20 450,47
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**20 746,00**	**20 450,47**
Total Recettes	**22 130,79**	**22 439,71**

Le montant des restes à réaliser s'élève à :
- 2 044,54 euros en dépenses.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'Office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (€)
INVESTISSEMENT	16 658,24		-12 250,21	4 408,03
FONCTIONNEMENT	246 562,05		129 629,34	376 191,39
TOTAL	**263 220,29**	**0,00**	**117 379,13**	**380 599,42**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.9 – Budget annexe location-vente : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 du budget annexe Location-Vente :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	4 979 424,76	4 979 424,76	6 470 004,06	6 470 004,06
Réalisé	3 164 332,52	3 070 752,61	2 688 460,41	1 661 814,39
Résultat de l'exercice	**-93 579,91**		**-1 026 646,02**	
Reprise du résultat N-1	2 358 841,76		2 342 590,06	
Résultat de clôture	**2 265 261,85**		**1 315 944,04**	
Restes à réaliser			82 447,91	5 635,00
Résultats nets	**2 265 261,85**		**1 239 131,13**	

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :</u>

Pour l'exercice 2023, le taux de réalisation des opérations <u>réelles</u> en section de fonctionnement, comparativement aux crédits inscrits, s'élève à :
- 73,4% en dépenses contre 74,4% en 2022 (hors charges exceptionnelles) ;
- 118,0% en recettes.

Au sein du budget annexe Location-Vente se trouvent :
- les pépinières d'entreprises ;
- le pôle d'entreprise de Thimert-Gâtelles ;
- l'ex RIE (restaurant inter-entreprises) ;
- l'aérodrome ;
- le Pôle Gare ;
- la Radio ;
- l'atelier 28 Tremblay.

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 191 521,00	980 591,48
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	130 547,00	130 547,00
022 DEPENSES IMPREVUES	137 616,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	233 800,00	9 030,20
66 CHARGES FINANCIERES	571 129,52	542 746,16
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 838 507,24	16 219,31
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**4 103 120,76**	**1 679 134,15**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	876 304,00	1 485 198,37
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**876 304,00**	**1 485 198,37**
Total Dépenses	**4 979 424,76**	**3 164 332,52**

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	488 075,00	438 351,44
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	27 385,00	28 385,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 992 343,00	1 769 903,77
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	721 761,73
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**2 507 803,00**	**2 958 401,94**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	112 780,00	112 350,67
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**112 780,00**	**112 350,67**
Total Recettes	**2 620 583,00**	**3 070 752,61**

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement se ventilent ainsi entre les principaux services (certaines dépenses communes à plusieurs services, comme par exemple la maintenance d'un logiciel de gestion des loyers, ne sont pas ventilées) :

Pépinières d'entreprises :

	ALLOUE 2023	REALISE 2023
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	119 215,00	69 494,17
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 300,00	341,30
66 - CHARGES FINANCIERES	16 590,00	15 349,62
Total	**137 105,00**	**85 185,09**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES	60 000,00	58 799,95
75 – LOYERS	120 000,00	116 804,79
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Total	**180 000,00**	**175 604,74**

Pôle d'entreprises de Thimert-Gâtelles :

	ALLOUE 2023	REALISE 2023
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (FLUIDES, MAINTENANCE BATIMENTS …)	33 004,00	15 944,61
66 - CHARGES FINANCIERES	-	-
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 760,00	-
Total	**40 764,00**	**15 944,61**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES		
75 – LOYERS		
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Total	**-**	**-**

Ex Restaurant Inter-Entreprises (RIE) :

	ALLOUE 2023	REALISE 2023
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (FLUIDES, MAINTENANCE BATIMENTS …)	112 318,00	108 473,85
66 - CHARGES FINANCIERES	-	-
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
Total	**112 318,00**	**108 473,85**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES	61 500,00	22 800,00
75 – LOYERS	40 000,00	40 000,00
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Total	**101 500,00**	**62 800,00**

Aérodrome :

	ALLOUE 2023	REALISE 2023
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (FLUIDES, MAINTENANCE BATIMENTS …)	22 158,00	16 335,99
66 - CHARGES FINANCIERES	-	-
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
Total	**22 158,00**	**16 335,99**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES		
74 - DGD AERODROME	27 385,00	27 385,00
75 - REDEVANCES	8 823,00	351,43
Total	**36 208,00**	**27 736,43**

Atelier 28 Tremblay :

	ALLOUE 2023	REALISE 2023
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (FLUIDES, MAINTENANCE BATIMENTS …)	117 250,00	123 550,35
012 – DEPENSES DE PERSONNEL	30 547,00	30 547,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
Total	**147 797,00**	**154 097,35**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES		
74 - DGD AERODROME	66 000,00	6 000,00
75 - REDEVANCES	335 353,00	33 804,00
Total	**401 353,00**	**39 804,00**

Pôle Gare (Gare de Dreux - Immeuble Frange Nord) :

	ALLOUE 2023	REALISE 2023
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (FLUIDES, MAINTENANCE BATIMENTS …)	83 743,00	70 125,03
66 - INTERETS D'EMPRUNT	31 460,00	37 634,03
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	-
Total	**120 203,00**	**107 759,06**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES	35 000,00	34 933,01
75 - LOYERS	290 099,00	307 206,45
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	210,03
Total	**325 099,00**	**342 349,49**

La Radio :

	ALLOUE 2023	REALISE 2023
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (FLUIDES, MAINTENANCE BATIMENTS …)	674 313,00	561 190,99
012 – DEPENSES DE PERSONNEL	100 000,00	100 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	230 000,00	8 688,90
66 - INTERETS D'EMPRUNT	523 079,52	489 762,51
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 632,00	16 214,13
Total	**1 529 024,52**	**1 175 856,53**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES	265 575,00	315 818,48
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	1 000,00
75 - LOYERS	1 198 068,00	1 271 737,10
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	721 551,70
Total	**1 463 643,00**	**2 310 107,28**

Les produits exceptionnels de 0,7 M€ correspondent à la cession du bâtiment M2

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
020 DEPENSES IMPREVUES	366 056,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	981 000,00	974 085,70
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 384,00	3 060,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	46 050,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	637 759,59	163 378,56
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 322 974,47	1 435 585,48
Sous total dépenses réelles d'investissement	**6 357 224,06**	**2 576 109,74**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	112 780,00	112 350,67
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**112 780,00**	**112 350,67**
Total Dépenses	**6 470 004,06**	**2 688 460,41**

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	158 584,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 323 500,00	122 850,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 769 026,00	53 766,02
Sous total recettes réelles d'investissement	**3 251 110,00**	**176 616,02**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	876 304,00	1 485 198,37
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**876 304,00**	**1 485 198,37**
Total Recettes	**4 127 414,00**	**1 661 814,39**

(1) Ce montant se répartit ainsi :
- remboursement du capital emprunté : 974 085,70 euros
dont : La Radio : 733 139,96 euros ;
Pôle Gare : 56 521,72 euros ;
Pépinière : 50 607,45 euros.
- remboursement de l'avance consentie par le budget principal : 90 000 € ;
- remboursement de dépôts de garantie : 43 816,57 euros.

Les principales **immobilisations corporelles** sont :
- les travaux d'étanchéité pour le bâtiment M de La Radio (1 035 593 euros) ;
- une installation de chauffage de l'atelier M3 (67 727 euros) ;
- la réhabilitation du rez-de-chaussée du Bat E (59 290 euros) ;
- des travaux à la Pépinières (66 380 euros).

Les restes à réaliser 2023 s'élèvent à :
- 82 447,91 euros en dépenses ;
- 5 635,00 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe location-vente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (€)
INVESTISSEMENT	2 342 590,06		-1 026 646,02	1 315 944,04
FONCTIONNEMENT	2 358 841,76		-93 579,91	2 265 261,85
TOTAL	**4 701 431,82**	**0,00**	**-1 120 225,93**	**3 581 205,89**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.10 – Budget annexe stationnement : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 du budget annexe Parcs de stationnement :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	277 510,00	277 510,00	169 378,58	169 378,58
Réalisé	226 325,74	256 582,85	103 260,68	137 829,73
Résultat de l'exercice	**30 257,11**		**34 569,05**	
Reprise du résultat N-1	0,00		-64 978,58	
Résultat de clôture	**30 257,11**		**-30 409,53**	
Restes à réaliser				
Résultats nets	**30 257,11**		**-30 409,53**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2023, le taux de réalisation des opérations réelles en section de fonctionnement, comparativement aux crédits alloués, s'élève à :
- 85,5% en dépenses, contre 89,8 % en 2022 ;
- 89,5% en recettes, contre 139,0 % en 2022.

DEPENSES	**ALLOUE 2023**	**REALISE 2023**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	142 600,00	136 101,21
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 700,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	554,00	554,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**159 854,00**	**136 655,21**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26 206,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	91 450,00	89 670,53
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**117 656,00**	**89 670,53**
Total Dépenses	**277 510,00**	**226 325,74**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011)** comprennent notamment les dépenses d'entretien du parking, de maintenance de l'équipement et de fluides.

Les **« charges de personnel et frais assimilés » (chapitre 012)** sont à 0 car la facture correspondant à du personnel de la ville de Dreux mis à disposition de la Communauté d'agglomération pour la surveillance du parking (service commun) a été payée en début d'année 2024.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	192 310,00	148 245,47
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	23 791,38
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**192 310,00**	**172 036,85**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	85 200,00	84 546,00
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**85 200,00**	**84 546,00**
Total Recettes	**277 510,00**	**256 582,85**

Les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70),** correspondant aux recettes tarifaires du parking sont inférieurs aux crédits initialement inscrits mais sont très supérieurs aux recettes perçues en 2022 (+62%).
Cette dynamique des recettes illustre l'augmentation de la fréquentation du parking conjointement à la réflexion et l'évolution des tarifs (au 1er mai 2023).

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 200,00	18 714,68
Sous total dépenses réelles d'investissement	**19 200,00**	**18 714,68**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	85 200,00	84 546,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**85 200,00**	**84 546,00**
Total Dépenses	**104 400,00**	**103 260,68**

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	48 159,20	48 159,20
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 563,38	0,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**51 722,58**	**48 159,20**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 206,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	91 450,00	89 670,53
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**117 656,00**	**89 670,53**
Total Recettes	**169 378,58**	**137 829,73**

Les **« immobilisations corporelles » (chapitre 21)** comprennent l'installation de bornes électriques et le remplacement des éclairages fluo. L'emprunt inscrit pour équilibrer le budget lors de son adoption n'a pas été mobilisé.

Les « **dotations, fonds divers et réserves » (chapitre 10)** correspondent à la couverture du déficit d'investissement 2022

Il n'y a pas de restes à réaliser en 2023.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe stationnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	**PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023** (€)	**RESULTAT DE L'EXERCICE 2023** (€)	**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023** (€)
INVESTISSEMENT	-64 978,58		34 569,05	-30 409,53
FONCTIONNEMENT	48 159,20	48 159,20	30 257,11	30 257,11
TOTAL	**-16 819,38**	**48 159,20**	**64 826,16**	**-152,42**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.11 – Budget annexe lotissement : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le budget annexe Lotissement retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023 relatives à la viabilisation de terrains autres que ceux des ZAC Porte Sud, des Livraindières, Les Forts, Les Merisiers et Coutumel.

Parmi les opérations du budget Lotissement, on peut citer l'aménagement des zones de la Vallée du Saule sur les communes de Tremblay-les-Villages et Serazereux et de la zone industrielle des Livraindières à Dreux.

Le compte administratif doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Ce budget est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Les opérations étant équilibrées « in fine », les résultats constatés à la fin de chaque exercice sont variables d'une année sur l'autre, compte tenu des éléments enregistrés sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 de ce budget :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	9 260 531,90	9 260 531,90	3 232 577,30	3 232 577,30
Réalisé	3 382 023,24	1 622 554,83	820 225,82	1 687 941,93
Résultat de l'exercice	**-1 759 468,41**		**867 716,11**	
Reprise du résultat N-1	-1 896 710,90		-1 146 247,40	
Résultat de clôture	**-3 656 179,31**		**-278 531,29**	
Restes à réaliser	-	-	-	-
Résultats nets	**-3 656 179,31**		**-278 531,29**	

Il n'y a pas de restes à réaliser sur un budget de stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 625 400,00	1 656 064,03
66 CHARGES FINANCIERES	19 040,00	19 008,64
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	341,00	0,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**5 644 781,00**	**1 675 072,67**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 700 000,00	1 687 941,93
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	19 040,00	19 008,64
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**1 719 040,00**	**1 706 950,57**
Total Dépenses	**7 363 821,00**	**3 382 023,24**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011),** d'un montant de 1 656 064,03 euros comprennent principalement une avance à la SAEDEL de 540 000 euros pour la remise en état du site Biocos dans le cadre du mandat de maitrise d'ouvrage qui lui a été confié et différents travaux d'aménagement rue des Livraindières, à Brezolles, sur la ZA la vallée du Saule.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 215 859,00	289 911,67
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 055 937,00	392 834,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	168 494,64
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 166,00	55 860,78
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**7 279 962,00**	**907 101,09**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 961 529,90	696 445,10
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	19 040,00	19 008,64
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**1 980 569,90**	**715 453,74**
Total Recettes	**9 260 531,90**	**1 622 554,83**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	123 800,00	123 780,72
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00	0,00
Sous total dépenses réelles d'investissement	**124 800,00**	**123 780,72**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 961 529,90	696 445,10
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**1 961 529,90**	**696 445,10**
Total Dépenses	**2 086 329,90**	**820 225,82**

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 532 577,30	0,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**1 532 577,30**	**0,00**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 700 000,00	1 687 941,93
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**1 700 000,00**	**1 687 941,93**
Total Recettes	**3 232 577,30**	**1 687 941,93**

L'emprunt inscrit en recettes pour équilibrer la section d'investissement n'a pas été mobilisé.

Il n'y a pas de **restes à réaliser** sur ce budget dans la mesure où il s'agit d'un budget de stock.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	**PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023** (€)	**RESULTAT DE L'EXERCICE 2023** (€)	**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023** (€)
INVESTISSEMENT	-1 146 247,40		867 716,11	-278 531,29
FONCTIONNEMENT	-1 896 710,90		-1 759 468,41	-3 656 179,31
TOTAL	**-3 042 958,30**	**0,00**	**-891 752,30**	**-3 934 710,60**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.12 – Budget annexe ZAC portes sud : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023 relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation. Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération, quittera la séance.

Ce budget est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Les opérations étant équilibrées
« in fine », les résultats constatés à la fin de chaque exercice sont variables d'une année sur l'autre, compte tenu des éléments enregistrés sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble de ce compte administratif :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	10 074 360,96	10 074 360,96	9 040 760,88	9 040 760,88
Réalisé	4 883 145,10	4 598 470,02	4 756 184,01	4 391 575,65
Résultat de l'exercice	**-284 675,08**		**-364 608,36**	
Reprise du résultat N-1	-1 906 910,96		-3 324 590,88	
Résultat de clôture	**-2 191 586,04**		**-3 689 199,24**	
Restes à réaliser			-	-
Résultats nets	**-2 191 586,04**		**-3 689 199,24**	

Il n'y a pas de restes à réaliser sur un budget de stocks.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :</u>

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 350 580,00	390 895,95
66 CHARGES FINANCIERES	50 350,00	50 350,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**2 400 930,00**	**441 245,95**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	216 170,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500 000,00	4 391 549,15
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	50 350,00	50 350,00
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**5 766 520,00**	**4 441 899,15**
Total Dépenses	**8 167 450,00**	**4 883 145,10**

Une enveloppe totale d'environ 2,3 millions d'euros avait été inscrite en 2023 au budget primitif pour l'aménagement de cette zone, des travaux d'assainissement et de voirie ainsi que des travaux de réseaux divers, de viabilisation ainsi que de fouilles. Les principales dépenses réalisées concernent les fouilles pour près de 200 000 euros et des travaux pour le même montant.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 524 010,96	8 100,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,81
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**4 524 010,96**	**8 100,81**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500 000,00	4 540 019,21
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	50 350,00	50 350,00
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**5 550 350,00**	**4 590 369,21**
Total Dépenses	**10 074 360,96**	**4 598 470,02**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	216 170,00	216 164,80
Sous total dépenses réelles d'investissement	**216 170,00**	**216 164,80**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500 000,00	4 540 019,21
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**5 500 000,00**	**4 540 019,21**
Total Dépenses	**5 716 170,00**	**4 756 184,01**

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 324 590,88	26,50
Sous total recettes réelles d'investissement	**3 324 590,88**	**26,50**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	216 170,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500 000,00	4 391 549,15
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**5 716 170,00**	**4 391 549,15**
Total Recettes	**9 040 760,88**	**4 391 575,65**

L'emprunt inscrit en recettes pour équilibrer la section d'investissement n'a pas été mobilisé.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC Portes sud de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (€)
INVESTISSEMENT	-3 324 590,88		-364 608,36	-3 689 199,24
FONCTIONNEMENT	-1 906 910,96		-284 675,08	-2 191 586,04
TOTAL	**-5 231 501,84**	**0,00**	**-649 283,44**	**-5 880 785,28**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.13 – Budget annexe ZAC des Livraindières : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023 relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation. Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération, quittera la séance.

Ce budget est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Les opérations étant équilibrées
« in fine », les résultats constatés à la fin de chaque exercice sont variables d'une année sur l'autre, compte tenu des éléments enregistrés sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble de ce compte administratif :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	1 269 088,60	1 269 088,60	846 883,60	846 883,60
Réalisé	401 301,20	262 764,02	191 489,84	224 876,47
Résultat de l'exercice	**-138 537,18**		**33 386,63**	
Reprise du résultat N-1	-507 384,33		382 883,60	
Résultat de clôture	**-645 921,51**		**416 270,23**	
Restes à réaliser			-	-
Résultats nets	**-645 921,51**		**416 270,23**	

Il n'y a pas de restes à réaliser sur un budget de stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	247 944,27	126 793,29
66 CHARGES FINANCIERES	24 880,00	24 815,72
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**272 824,27**	**151 609,01**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	124 000,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	340 000,00	224 876,47
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	24 880,00	24 815,72
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**488 880,00**	**249 692,19**
Total Dépenses	**761 704,27**	**401 301,20**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011)** sont principalement composées du paiement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que de divers travaux de raccordement et de viabilisation.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	461 325,00	106 675,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,12
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	3 750,00
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**461 325,00**	**110 425,12**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	782 883,60	127 523,18
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	24 880,00	24 815,72
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**807 763,60**	**152 338,90**
Total Recettes	**1 269 088,60**	**262 764,02**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	64 000,00	63 966,66
Sous total dépenses réelles d'investissement	**64 000,00**	**63 966,66**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	782 883,60	127 523,18
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**782 883,60**	**127 523,18**
Total Dépenses	**846 883,60**	**191 489,84**

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	124 000,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	340 000,00	224 876,47
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**464 000,00**	**224 876,47**
Total Recettes	**464 000,00**	**224 876,47**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC des Livraindières de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (€)
INVESTISSEMENT	382 883,60		33 386,63	416 270,23
FONCTIONNEMENT	-507 384,33		-138 537,18	-645 921,51
TOTAL	**-124 500,73**	**0,00**	**-105 150,55**	**-229 651,28**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.14 – Budget annexe ZAC Les Forts : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023 relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation. Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération, quittera la séance.

Ce budget est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Les opérations étant équilibrées « in fine », les résultats constatés à la fin de chaque exercice sont variables d'une année sur l'autre, compte tenu des éléments enregistrés sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble de ce compte administratif :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	1 776 723,34	1 776 723,34	1 860 233,30	1 860 233,30
Réalisé	978 725,30	946 674,61	870 228,02	931 827,30
Résultat de l'exercice	**-32 050,69**		**61 599,28**	
Reprise du résultat N-1	-81 223,34		-630 233,30	
Résultat de clôture	**-113 274,03**		**-568 634,02**	
Restes à réaliser	-	-	-	-
Résultats nets	**-113 274,03**		**-568 634,02**	

Il n'y a pas de restes à réaliser sur un budget de stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	**ALLOUE 2023**	**REALISE 2023**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	465 500,00	46 898,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**465 500,00**	**46 898,00**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 230 000,00	931 827,30
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**1 230 000,00**	**931 827,30**
Total Dépenses	**1 695 500,00**	**978 725,30**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011)** comptabilisent essentiellement des travaux d'espaces verts, d'aménagement et de préfibrage sur la zone.

RECETTES	**ALLOUE 2023**	**REALISE 2023**
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	546 723,34	74 325,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	2 121,59
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**546 723,34**	**76 446,59**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 230 000,00	870 228,02
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**1 230 000,00**	**870 228,02**
Total Recettes	**1 776 723,34**	**946 674,61**

INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 230 000,00	870 228,02
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**1 230 000,00**	**870 228,02**
Total Dépenses	**1 230 000,00**	**870 228,02**

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	630 233,30	0,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**630 233,30**	**0,00**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 230 000,00	931 827,30
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**1 230 000,00**	**931 827,30**
Total Recettes	**1 860 233,30**	**931 827,30**

Les écritures intervenues en section d'investissement sont celles constatant les stocks. L'emprunt inscrit en section d'investissement pour équilibrer le budget n'a pas été mobilisé.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC les Forts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (€)
INVESTISSEMENT	-630 233,30		61 599,28	-568 634,02
FONCTIONNEMENT	-81 223,34		-32 050,69	-113 274,03
TOTAL	**-711 456,64**	**0,00**	**29 548,59**	**-681 908,05**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.15 – Budget annexe ZAC Les Merisiers : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023 relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation. Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération, quittera la séance.
Ce budget est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Les opérations étant équilibrées
« in fine », les résultats constatés à la fin de chaque exercice sont variables d'une année sur l'autre, compte tenu des éléments enregistrés sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble de ce compte administratif :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	6 010 824,48	6 010 824,48	3 140 292,29	3 140 292,29
Réalisé	2 369 111,51	955 579,80	954 836,51	1 340 292,29
Résultat de l'exercice	**-1 413 531,71**		**385 455,78**	
Reprise du résultat N-1	-1 321 290,19		-1 340 292,29	
Résultat de clôture	**-2 734 821,90**		**-954 836,51**	
Restes à réaliser			-	-
Résultats nets	**-2 734 821,90**		**-954 836,51**	

Il n'y a pas de restes à réaliser sur un budget de stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 949 242,00	1 028 819,22
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**1 949 242,00**	**1 028 819,22**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 340 292,29	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	1 340 292,29
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**2 740 292,29**	**1 340 292,29**
Total Dépenses	**4 689 534,29**	**2 369 111,51**

Les « charges à caractère général » (chapitre 011) correspondent à des aménagements de viabilisation électrique de la zone.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 210 081,48	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	743,00	743,29
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**4 210 824,48**	**743,29**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 800 000,00	954 836,51
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**1 800 000,00**	**954 836,51**
Total Recettes	**6 010 824,48**	**955 579,80**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 800 000,00	954 836,51
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**1 800 000,00**	**954 836,51**
Total Dépenses	**1 800 000,00**	**954 836,51**
RECETTES	**ALLOUE 2023**	**REALISE 2023**
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	400 000,00	0,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**400 000,00**	**0,00**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 340 292,29	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	1 340 292,29
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**2 740 292,29**	**1 340 292,29**
Total Recettes	**3 140 292,29**	**1 340 292,29**

Un emprunt avait été inscrit lors de l'adoption du budget primitif afin d'équilibrer le budget mais sa mobilisation ne s'est pas avérée nécessaire durant l'exercice.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC les Merisiers de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	**PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023** (€)	**RESULTAT DE L'EXERCICE 2023** (€)	**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023** (€)
INVESTISSEMENT	-1 340 292,29		385 455,78	-954 836,51
FONCTIONNEMENT	-1 321 290,19		-1 413 531,71	-2 734 821,90
TOTAL	**-2 661 582,48**	**0,00**	**-1 028 075,93**	**-3 689 658,41**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

4.16 – Budget annexe ZAC du Coutumel : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé que le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023 relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation. Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération, quittera la séance.

Ce budget est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Les opérations étant équilibrées
« in fine », les résultats constatés à la fin de chaque exercice sont variables d'une année sur l'autre, compte tenu des éléments enregistrés sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 du budget annexe ZAC du Coutumel :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	135 410,20	135 410,20	584 761,65	584 761,65
Réalisé	18 489,02	0,46		
Résultat de l'exercice	**-18 488,56**		**0,00**	
Reprise du résultat N-1	107 940,20		-584 761,65	
Résultat de clôture	**89 451,64**		**-584 761,65**	
Restes à réaliser			-	-
Résultats nets	**89 451,64**		**-584 761,65**	

Il n'y a pas de restes à réaliser sur un budget de stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 470,00	18 489,02
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**32 470,00**	**18 489,02**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	102 940,20	0,00
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**102 940,20**	**0,00**
Total Dépenses	**135 410,20**	**18 489,02**

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	27 470,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,46
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**27 470,00**	**0,46**
Total Recettes	**27 470,00**	**0,46**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
Sous total dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**0,00**

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	481 821,45	0,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**481 821,45**	**0,00**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 940,20	0,00
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**102 940,20**	**0,00**
Total Recettes	**584 761,65**	**0,00**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC du Coutumel de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (€)
INVESTISSEMENT	-584 761,65		0,00	-584 761,65
FONCTIONNEMENT	107 940,20		-18 488,56	89 451,64
TOTAL	**-476 821,45**	**0,00**	**-18 488,56**	**-495 310,01**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

5 - Syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais (SIPEP) : compte administratif et compte de gestion 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charges des finances, il a été rappelé qu'en raison de la dissolution du syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais (SIPEP) et conformément à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024058-0001 du 27 février 2024, le conseil communautaire doit voter son compte administratif 2023.
Le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023. Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 du budget SIPEP :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	258 850,00	258 850,00	366 000,00	366 000,00
Réalisé	177 645,25	177 646,66	145 357,22	145 357,22
Résultat de l'exercice	**1,41**		**0,00**	
Reprise du résultat N-1	180 771,19		6 524,18	
Résultat de clôture	**180 772,60**		**6 524,18**	
Restes à réaliser			-	-
Résultats nets	**180 772,60**		**6 524,18**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	217 750,00	152 837,82
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 600,00	9 461,38
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 500,00	15 346,05
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**258 850,00**	**177 645,25**
Total Dépenses	**258 850,00**	**177 645,25**

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	258 850,00	177 644,20
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	2,46
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**258 850,00**	**177 646,66**
Total Recettes	**258 850,00**	**177 646,66**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	366 000,00	145 357,22
Sous total dépenses réelles d'investissement	**366 000,00**	**145 357,22**
Total Dépenses	**366 000,00**	**145 357,22**

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	366 000,00	145 357,22
Sous total recettes réelles d'investissement	**366 000,00**	**145 357,22**
Total Recettes	**366 000,00**	**145 357,22**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du SIPEP

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (€)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (€)
INVESTISSEMENT	6 524,18		0,00	6 524,18
FONCTIONNEMENT	180 771,19		1,41	180 772,60
TOTAL	**187 295,37**	**0,00**	**1,41**	**187 296,78**

Le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2023.

6 -Modification du tableau des effectifs

Sur rapport de Madame Caroline VABRE, Vice-présidente en charge des ressources humaines, il a été rappelé qu'afin de doter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé la création des postes ci-après :

1. **Au sein du Pôle Services à la Population :**

- *Création d'un poste d'agent de médiathèque secteur jeux vidéo relevant des catégories B ou C – cadres d'emplois des adjoints du patrimoine ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (filière culturelle) - temps complet.*

Les principales missions attendues pour ce poste seront les suivantes : accueil et orientation du public, mise en valeur et organisation du secteur jeux vidéo, participation aux acquisitions en lien avec le secteur d'activité concerné, élaboration et évaluation des actions de valorisation du fonds.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- *Création d'un poste d'archiviste relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B - filière culturelle) - temps complet.*

Les principales missions attendues pour ce poste seront les suivantes : définir et conduire la politique de pérennisation des données numériques, auditer les services producteurs et leurs processus métier pour identifier les besoins en matière d'archivage numérique et prioriser les actions à mener, cartographier les systèmes d'information, planifier et organiser les actions de nettoyage, poursuivre l'inventaire des archives anciennes, accueillir le public en salle et mettre à disposition des archives pour consultation en salle, collecter les archives papier des services de l'agglomération et de la Ville de Dreux .
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.
Ce recrutement fait suite à une mobilité interne réussie d'un agent exerçant auparavant ces fonctions et retenu sur un poste de responsable secteur adultes au sein de la Médiathèque.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
AUTORISE la création des 2 postes détaillés ci-dessus ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces créations.

7 - Avis sur le plan d'actions du projet alimentaire territorial

Sur rapport de Madame Christelle MINARD, Vice-présidente en charge de l'attractivité du Territoire par les filières Touristique et Agricole, du Développement Rural, des Contractualisations et de la Transition Ecologique, il a été rappelé qu'à l'échelle d'un territoire, un Projet Alimentaire Territorial est la mise en place d'une gouvernance partagée entre les acteurs de la filière alimentaire, les élus et les consommateurs, afin d'appréhender de manière globale et systémique l'alimentation. A partir d'un diagnostic, l'ensemble des acteurs du territoire coconstruisent des actions répondant aux enjeux du développement durable en intégrant les volets environnementaux, sociaux et économiques. Le Projet Alimentaire Territorial couvre l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Engagée depuis plusieurs années dans une démarche de rapprochement des producteurs et des consommateurs, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé en 2021 un Projet Alimentaire Territorial, afin de développer une stratégie alimentaire et agricole ambitieuse, pour atteindre les objectifs de la loi Egalim dans la restauration collective, pour aider les producteurs à trouver des débouchés locaux pour leurs productions, pour permettre aux consommateurs de s'alimenter sainement et localement.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a retenu le bureau d'études AUXILIA pour l'accompagner dans l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.
Le diagnostic initial a permis de caractériser le territoire, comprendre les enjeux et identifier les leviers d'actions à mobiliser. Par la suite, plusieurs ateliers et forums de travail ont été organisés pour construire le Projet Alimentaire Territorial avec les acteurs de l'alimentation du territoire.

Aujourd'hui s'achève la phase de construction du plan d'actions sur la base d'une série d'ateliers et de forums de travail avec les partenaires, les habitants, les élus et les producteurs du territoire.

3 grands enjeux, 10 objectifs et 24 actions ont ainsi été identifiés :

ENJEUX	OBJECTIFS
Une agriculture locale pérenne et résiliente	• Préserver le foncier agricole ; • Préserver la ressource en eau ; • Promouvoir les métiers agricoles et de l'agro-alimentaire.
Un système alimentaire organisé pour valoriser les productions du territoire	• S'appuyer sur la restauration collective pour contribuer à structurer des débouchés locaux aux productions du territoire ; • Renforcer l'appareil local de transformation des produits agricoles ; • Renforcer le maillage en produits locaux en multipliant les débouchés.
Des pratiques alimentaires en adéquation avec les enjeux de santé et de préservation de l'environnement et une alimentation accessible à tous	• Favoriser l'accès à l'information liée aux enjeux nutritionnels de l'alimentation à tous les publics ; • Faciliter l'accessibilité pratique aux produits locaux ; • Renforcer la connaissance du vivant, de l'agriculture et la pratique du jardinage ; • Lutter contre les gaspillages et renforcer le fait maison.

Le plan d'actions, ainsi que le budget prévisionnel pour les cinq années à venir ont été validés en comité de pilotage le 20 février 2024.

La labélisation de niveau 1, qui reconnait le Projet Alimentaire Territorial comme émergent, obtenue par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en 2021 pour une durée de 3 ans expire le 07 septembre 2024. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux demande actuellement une prolongation de son niveau 1, pour ensuite candidater en fin d'année à une reconnaissance de niveau 2, afin d'être reconnu par la direction régionale de l'alimentation, de l 'agriculture et de la forêt (DRAAF) comme un Projet Alimentaire Territorial opérationnel, pour une durée de 5 ans.

Intervention/Débat
Madame Christelle MINARD remercie l'ensemble des partenaires pour leur contribution à l'élaboration de ce projet et informe les élus présents que l'exposition itinéraire créée à cette occasion, peut être mise à disposition des communes qui le souhaitent.
Monsieur Gérard SOURISSEAU rappelle la tenue des Assises de l'Alimentation, qui se dérouleront le 04 juin prochain sur la commune de Saint Ange et Torcay et convie les élus à y participer.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
EMET un avis sur le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial ;
EMET un avis sur la demande de prolongation de niveau 1, qui précède la demande de labélisation de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial.

8 - Engagements Quartiers 2030 - Validation de la programmation prévisionnelle de l'appel à projets 2024

Sur rapport de Monsieur Sébastien LEROUX, Vice-président en charge de la Cohésion Sociale, de l'Habitat et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, il a été rappelé que la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement de certains quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. La nouvelle génération des contrats de villes, nommés « Engagements Quartiers 2030 », a été signé le 19 mars 2024.

Ce document, conclu à l'échelle intercommunale, entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, la Région, le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, a pour objectif de définir le cadre d'actions de la politique de la ville pour les six prochaines années (2024-2030). Cette action publique a vocation à être développée sur les quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire : Rochelles-Barthou à Dreux, Dunant-Kennedy à Dreux, Vauvettes à Vernouillet, les Bâtes à Dreux et la Tabellionne à Vernouillet.

Ce contrat s'articule autour de quatre priorités opérationnelles :
- promouvoir les valeurs de la République dont l'égalité, la laïcité et l'engagement citoyen ;
- améliorer l'insertion professionnelle et l'emploi, singulièrement pour les plus jeunes ;
- favoriser l'insertion sociale, particulièrement pour les femmes par l'éducation, le sport et la culture ;
- garantir ses droits et remplir ses devoirs.

Dans le cadre du contrat « Engagements Quartiers 2030 », les quatre copilotes de la politique de la ville (L'Etat, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les villes de Dreux et Vernouillet) proposent un appel à projets annuel. L'objectif est de favoriser l'initiative locale et l'innovation dans l'action publique en s'appuyant sur des porteurs de projet pour la mise en œuvre du contrat. Il est ainsi important que de nouvelles actions puissent être proposées de manière régulière et fassent l'objet d'une expérimentation en fonction des besoins des habitants et de l'évaluation annuelle des actions menées par des nouveaux porteurs et par les partenaires réguliers.

Cette année, pour l'appel à projets 2024, les signataires du contrat Engagements Quartiers 2024 ont défini trois axes prioritaires :
- laïcité : Renforcer le rôle d'acteur des jeunes comme citoyens ; favoriser la mixité sociale entre les publics urbains et ruraux ; favoriser la mixité sociale au sein des territoires ; encourager la participation de la jeunesse à la vie du territoire ;
- jeunesse et famille : Favoriser l'accompagnement à la parentalité et le lien social ; promouvoir et favoriser l'accès aux services de droit commun (santé, culture, sport, numérique, droit…) ; accompagner les jeunes vers l'insertion professionnelle ;
- valeurs de la République : Lutter contre les discriminations, les stéréotypes et les violences faites aux femmes ; promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ; renforcer les actions autour de la citoyenneté et directement en lien avec les valeurs de la République.

Les actions retenues dans ce cadre constituent la programmation annuelle. Elles doivent permettre la mise en œuvre des objectifs qui y sont inscrits. Ces actions peuvent être financées partiellement par des crédits spécifiques de la politique de la ville octroyés, des crédits publics de droits communs et/ou des fonds privés. Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir les structures qui favorisent la mixité sociale entre les habitants des quartiers politique de la ville et les habitants du reste du territoire intercommunal. Chaque année, les signataires et financeurs de l'appel à projets définissent des orientations et des priorités d'actions.
Depuis 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux montre son engagement et son implication dans les quartiers prioritaires avec une enveloppe budgétaire de crédits spécifiques politique de la ville de **40 000 €.**

24 dossiers déposés par 17 porteurs sollicitent une subvention intercommunale qui s'élève à 117 730 € :
5 dossiers ont pour objectif l'amélioration de l'insertion professionnelle par un retour à l'emploi, le suivi d'une formation ou par la création d'entreprise ;
5 dossiers ont pour objectif l'insertion et la mixité social par le sport ;
6 dossiers ont pour objectif l'insertion et la mixité sociale par l'accès à la culture ;
3 dossiers ont pour objectif de favoriser l'émancipation de la femme ;
5 dossiers ont pour objectif de promouvoir la laïcité et les valeurs de la République.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose de subventionner 11 dossiers (10 porteurs). Le montant attribué à ces derniers s'élèverait à 39 500 € (47 500 € de demande) et se répartirait comme suit :

STRUCTURE	THEME	ACTION	DEMANDE	ATTRIBUTION
Ville de Dreux	Insertion professionnelle	Salon de l'apprentissage et des métiers	2 000 €	2 000 €
Compagnie de l'Œil Brun	Insertion et mixité sociale par l'accès à la culture	Entre parenthèses – Ensemble théâtral amateur	10 000 €	6 000 €
Association Faites du Sport	Insertion et mixité sociale par le sport	Fête du sport et du handisport	2 000 €	1 000 €
Les lumières de la ville	Favoriser l'émancipation de la femme	Les Rugissantes : lumières de femme	4 000 €	4 000 €
Les lumières de la ville	Promouvoir la laïcité et les valeurs de la République	Info intox. ? Complotisme, désinformation, intelligence artificielle, harcèlement	3 000 €	1 500 €
Maison notre Dame château des Vaux	Favoriser l'émancipation de la femme	Le bercail Nomade	10 000 €	10 000 €
Ligue de l'enseignement	Promouvoir la laïcité et les valeurs de la République	L'égalité hommes-femmes, filles-garçons parlons-en, défendons-la !	3 000 €	3 000 €
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) d'Eure-et-Loir	Insertion et mixité sociale par le sport	Tournois avec différentes activités	2 000 €	1 500 €
Compagnie Zest'Cie	Insertion et mixité sociale par l'accès à la culture	Festival dans tous les sens et avant-première du festival	5 000 €	5 000 €
Collège Louis Armand- Ecole Gambetta Boucher	Insertion et mixité sociale par l'accès à la culture	Ecole Gambetta Boucher-Cirque à l'école et dans le quartier	5 000 €	5 000 €
Les deux rives	Promouvoir la laïcité et les valeurs de la République	Assimilation insertion ou intégration Quelles perspectives ?	1 500 €	500 €
		TOTAL	**47 500 €**	**39 500 €**

Cette programmation est susceptible de connaître des modifications après la tenue des différentes instances de validation.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la programmation prévisionnelle de l'appel à projets 2024 du contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

9 - Fixation des tarifs des transports du réseau Linéad 2024-2025

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique, il a été rappelé que La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais ont conclu une convention pour la délégation du service public des transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'une durée de huit années, courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2028.

Conformément à l'article 15.3 de la convention de délégation du service public de transports urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : « *Les tarifs sont révisés annuellement par l'Autorité Organisatrice, sur proposition motivée du Délégataire. Le Délégataire transmet à l'Autorité Organisatrice, pour fin février de l'année N, ses propositions motivées de modifications des tarifs à l'usager applicables à compter du 1er juillet de l'année N.*

L'actualisation globale des tarifs usagers est calculée à maxima par application de la formule d'indexation applicable à la subvention forfaitaire d'exploitation de l'article 16. pour l'année N-1. Le pourcentage d'actualisation des tarifs s'applique en moyenne sur l'ensemble des titres. »

« L'Autorité Organisatrice verse une compensation qui est égale au différentiel de taux entre le taux d'actualisation des tarifs proposé par le Délégataire et le taux d'actualisation des tarifs homologué par l'Autorité Organisatrice appliqué au tarif unitaire de chaque titre et au volume des ventes de chaque titre pris en compte pour le calcul de l'engagement de recettes du Délégataire au titre de l'année N et dont le détail figure en annexe 15. »

L'équilibre économique de la délégation de service public Linéad est basé sur la compensation des charges d'exploitation par la somme de la contribution forfaitaire et des recettes commerciales.

Dans le contrat, l'augmentation des tarifs est limitée par le coefficient d'indexation. Ainsi pour l'année 2023, l'indexation de la délégation de service public est de l'ordre de + 3,9 % par rapport à 2022.

Le délégataire propose une nouvelle grille tarifaire afin de :
- limiter l'augmentation globale au coefficient d'indexation du contrat (environ 15,3) ;
- conserver la tarification actuelle pour les titres occasionnels pour ne pas pénaliser leur attractivité ;
- revaloriser les abonnements ;
- maintenir au maximum la cohérence initiale entre les différents tarifs.

Les recettes effectives rejoignent progressivement le montant fixé dans le contrat de délégation de service public.

Le délégataire n'envisage pas de perspectives de dépassement de l'objectif pour les raisons suivantes
- délaissement des transports en commun depuis 2020 ;
- généralisation du télétravail (baisse des abonnements au profit des titres unitaires).

Le délégataire propose donc la grille tarifaire suivante :

Tarifs des tickets à voyages en euros TTC :

TITRE	TARIF 2023	TARIF 2024
Ticket 1 voyage TAD	3,00 €	3,00 €
Ticket 1 voyage (espèces)	1,60 €	1,60 €
Ticket 1 voyage (CB)	1,50 €	1,50 €
Ticket 2 voyages	3,00 €	3,00 €
Ticket 10 voyages	14,50 €	14,50 €

Tarifs des abonnements en euros TTC :

TITRE	TARIF 2023	TARIF 2024
+ 00 - 03 ans	0,00 €	0,00 €
+ 11 - 18 ans [31 jours]	29,00 €	29,00 €
+ 18 - 28 ans [31 jours]	29,00 €	29,00 €
+ 28 - 60 ans [31 jours]	35,00 €	35,00 €
+ 60 ans [31 jours]	19,00 €	19,00 €
Transition [31 jours]	10,00 €	10,00 €
+ 03 - 11 ans [1 an] & Pass jeune (Primaires)	62,40 €	***65,70 €***
+ 11 - 18 ans [1 an] & Pass jeune (collège / lycée)	198,00 €	***210,00 €***
+ 18 - 28 ans [1 an]	204,00 €	***216,00 €***
+ 28 - 60 ans [1 an]	312,00 €	***321,00 €***
+ 60 ans [1 an]	162,00 €	***171,00 €***
Harmonie [1 an]	120,00 €	***129,00 €***
Élève interne [1 an]	66,00 €	***75,00 €***

Intervention/Débat

Monsieur Frédéric GIROUX souligne que les communes participent au financement et que, de ce fait, la hausse des tarifs est amoindrie.

Monsieur Jérôme DEPONDT signale que lors de l'harmonisation des tarifs, il avait été demandé que les prix des services apparaissent de la sorte : part contribution agglomération, part contribution communale et ce afin que les usagers puissent avoir une vision du coût réel du service par utilisateur.

Monsieur Frédéric GIROUX indique que s'agissant des collégiens et des lycéens, le reste à charge des familles est de 14 % et rappelle qu'il est évidemment amoindri en fonction de la contribution des communes.

Un élu intervient pour indiquer que l'on paie plus cher pour moins de trajet. Il juge la refonte normale mais il souligne qu'il y a beaucoup de personnes âgées qui se plaignent du manque de transport, mais aussi les jeunes au regard des horaires de passage. Autre problème : le passage des transports scolaires en zone urbaine pose beaucoup de difficultés. Enfin il termine en indiquant qu'il s'abstiendra de voter sur ce projet.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés : (3 abstentions):
FIXE les tarifs des transports du réseau Linéad comme indiqués ci-dessus pour une entrée en vigueur au 17 juin 2024.

10- Approbation du règlement de service des transports scolaires Linéad pour l'année scolaire 2024/2025

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est l'Autorité Organisatrice compétente pour l'organisation des transports scolaires sur son territoire, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports et de l'article L.214-18 du code de l'Education, à l'exclusion des services de transports scolaires dépendants des périmètres des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) compétentes.

Le règlement des transports scolaires Linéad s'applique pour l'ensemble des lignes scolaires du ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Il est opposable à l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaine de déplacement, aux usagers des transports scolaires, à leurs représentants légaux, aux conducteurs, aux transporteurs et aux accompagnateurs.

Ainsi, le règlement a pour objet de définir :
- les conditions générales d'accès aux transports scolaires ;
- les modalités d'inscription et d'obtention du titre de transport ;
- l'organisation du service de transport scolaire ;
- les règles de sécurité et de discipline dans les transports scolaires.

Des ajustements ont été apportés au règlement des transports scolaires (modification des dates, précisions de certains articles…).

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 3.1.1 du règlement.
En 2023, afin de pouvoir anticiper les sureffectifs avant la rentrée scolaire, une majoration de 15 € avait été appliquée aux élèves s'inscrivant après le 31 juillet prochain.

Il est proposé de reconduire cette mesure en portant la majoration à 20 € pour les élèves s'inscrivant après le 31 juillet 2024 et en appliquant une majoration de 30 € pour les inscriptions effectuées après le 20 août 2024. Il est nécessaire de valider le règlement des transports scolaires préalablement à la période des inscriptions pour la rentrée 2024/2025.

Intervention/Débat
Un élu indique que l'indiscipline peut être liée à des dysfonctionnements. : des jeunes qui se retrouvent dans le bus sans place. Ce n'est pas de l'indiscipline mais un ras le bol qui est exprimé. Nous avons été confrontés à cette situation, à ce jour elle semble résolue, mais il faut réagir plus rapidement. A titre d'exemple pour la commune de St Rémy sur Avre, il a été constaté de nombreux dysfonctionnements liés au fait que la ligne est urbaine et non scolaire, il arrive très souvent que les usagers durant le trajet (1 heure) restent debout.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés : (4 abstentions) :
APPROUVE la modification de la majoration en cas de dépassement du délai d'inscription ;
APPROUVE le règlement des transports scolaires Linéad pour l'année scolaire 2024/2025.

11- Approbation des annexes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public de transport conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais ont conclu une convention pour la délégation du service public des transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'une durée de huit années, courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2028.

Celle-ci a pour objet l'exploitation des services :
- des lignes régulières urbaines ;
- des lignes régulières péri-urbaines ;
- des lignes et services de transports scolaires ;
- de transports à la demande (dont le transport de personnes à mobilité réduite) ;
- de location moyenne et longue durée de vélos.

Plusieurs avenants ont été conclus depuis le 1er janvier 2021 :
- un avenant n°1 en date du 1er octobre 2021 portant sur une mise à jour de l'annexe 4 à la convention relative aux évolutions technologiques des biens embarqués dans les véhicules pour l'information voyageurs, la billettique, la vidéo-surveillance et le traitement de l'aide financière accordée pour l'acquisition de la navette électrique du centre-ville de Dreux ;
- un avenant n°2 en date du 11 janvier 2023 pour préciser certaines des dispositions contractuelles de la convention de délégation de service public de transports ;
- un avenant n°3 en date du 7 juin 2023 pour adapter l'offre de service au contexte inflationniste et aux pénuries structurelles de conducteurs ;
- un avenant n°4 en date du 6 septembre 2023 pour régulariser la deuxième phase des adaptations du réseau de transport urbain et péri-urbain, recalculer les unités d'œuvre et le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2023 et mettre à jour l'annexe concernant la grille tarifaire Linéad.

Compte tenu du contexte économique inflationniste, qui pèse lourdement sur le budget de la délégation de service public, une nouvelle étape de restructuration était devenue nécessaire en prenant en compte les besoins réels des usagers et les demandes d'ajustements formulées par certaines communes, sans dégrader l'offre de service.

Dans ce cadre, un avenant n°5 a été approuvé lors du conseil communautaire du 18 mars 2024 pour :
- intégrer la restructuration du réseau de transport décrite ci-dessus (mise en œuvre au 1er juillet 2024) ;
- recalculer les unités d'œuvre et le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2024 et les années à venir ;
- mettre à jour les annexes concernées.

Au vu des délais de modification de certaines annexes, notamment la mise en production des fiches horaires, seule l'annexe 7 « compte d'exploitation prévisionnel » modifiée a pu être présentée lors du conseil communautaire du 18 mars 2024.

C'est pourquoi, les autres annexes faisant l'objet d'une modification sont présentées en différé.

Il s'agit des annexes suivantes :

- Annexe 1 e : Consistance des lignes régulières urbaines au 5 juillet 2021 ;
- Annexe 1 g : Consistance des lignes régulières périurbaines au 5 juillet 2021 ;
- Annexe 1 i : Kilométrage par jour et par ligne ;
- Annexe 4 : Inventaire B des biens dédiés au service appartenant au Délégataire (biens de reprise) ;
- Annexe 11 : Plan de transport adapté et plan d'information des usagers mis en œuvre par le Délégataire, relatifs au service minimum ;
- Annexe 13 : Moyens propres, en termes de personnel et de moyens matériels, permettant une véritable prise en charge de la délégation ;
- Annexe 14 B : Plan pluriannuel de communication ;
- Annexe 15 B : Volume des ventes réalisées de chaque titre au cours de l'exercice N ;
- Annexe 17 : Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Annexe 19 : liste des enchainements en réemploi des autocars scolaires mutualisés.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés : (1 abstentions) :
APPROUVE les annexes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public de transports conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les annexes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public de transports conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais.

12- Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL)

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique, il a été rappelé que le Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL), dont les membres sont la région Centre Val de Loire, Chartres Métropole et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, a pour objectif de favoriser et de développer la coordination et l'intermodalité des déplacements dans le département de l'Eure-et-Loir.

Il exerce les compétences obligatoires suivantes :
- coordonner les services de transport organisés par ses membres ;
- favoriser l'information multimodale à l'intention des usagers ;
- favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transport uniques ou unifiés.

Depuis le 1er janvier 2014, le syndicat perçoit le versement transport additionnel (devenu versement mobilité additionnel) au taux de 0,5 %.

Compte tenu de la mise en place d'un versement mobilité à 0,55 % par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, le Syndicat Mixte de Coordination des Transports collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL) a ajusté, par délibération du 23 mars 2022, son taux à 0,45 % sur les communes concernées, tout en maintenant le taux à 0,5 % sur le reste des communes éligibles. L'application de ce taux est intervenue au 1er juillet 2023.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a délibéré pour faire évoluer le taux de versement mobilité applicable sur son ressort territorial de 0,55 à 0,60 % à compter du 1er juillet 2024. Par conséquent, le taux de versement mobilité additionnel du Syndicat Mixte de Coordination des Transports collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL) sur les communes de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France passera à 0,40 % à cette même date.

Le taux de versement mobilité additionnel sur les autres communes est inchangé : 0,50 %.

Le Syndicat Mixte de Coordination des Transports collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL) est habilité à apporter son concours financier à la mise en œuvre par ses membres, d'équipements et d'actions visant à l'amélioration des services de mobilité présentant un intérêt syndical.

Les besoins de financement en fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en 2024 sont les suivants :

- 500 000 € dans le cadre de la délégation de service public Linéad pour participation au déficit de fonctionnement des lignes de rabattement vers les gares SNCF de Dreux, Marchezais et Nonancourt
- 4 344,49 € pour la régularisation de la cotisation annuelle JV Malin pour l'année 2022 ;
- 4 568,42 € pour la cotisation annuelle JV Malin pour l'année 2024.

Le besoin de financement en investissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en 2024 est le suivant :

- 94 400 € HT (80% 118 000 € HT) pour les projets suivants : Travaux agglomobilités et gare routière, étude d'optimisation du fonctionnement du PEM de Marchezais, Travaux sur le parking du PEM de Dreux ;
- 7 582,59 € pour la régularisation de la participation annuelle JV Malin pour l'année 2022 ;
- 12 803,22 € pour la participation annuelle JV Malin pour l'année 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le versement en une fois du concours financier du Syndicat Mixte de Coordination des Transports collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL) pour les montants et les projets énoncés ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

13- Zone d'activité Vauvettes-Tisonnière à Vernouillet : Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain sur une partie de la zone

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce de plein droit, en lieu et place des communes, la compétence développement économique. A ce titre, elle est compétente pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

D'après le schéma de l'offre économique, les espaces économiques de la commune de Vernouillet ont une vocation productive structurante qu'il convient de renforcer et structurer, dans un contexte de pression foncière accrue du fait de la future autoroute A154.

A cette fin, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de disposer d'outils fonciers pour intervenir rapidement sur le territoire et permettre de maîtriser le devenir des projets, d'assurer leur faisabilité et de maitriser la pression foncière.

La société MAILLOT, actuellement en liquidation judiciaire, est implantée sur cette zone d'activités. Le risque d'abandon du site est donc réel.
Afin de maîtriser l'avenir de ce site en cas de vente et dans un contexte de pénurie du foncier économique, l'agglomération souhaite pouvoir exercer son droit de préemption en cas de vente du site.
La commune de Vernouillet, titulaire du droit de préemption sur cette zone, a décidé par délibération du 20 mars 2024 de le déléguer à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le périmètre de la délégation représente une superficie d'environ 306 489 m² au sein de la zone d'activité Vauvettes-Tisonnière, classée en zone UXa parle plan local d'urbanisme de la commune (le plan est joint en annexe).

Il est rappelé que le Conseil communautaire a délégué au président le pouvoir d'exercer, au nom de la communauté d'agglomération, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, y compris celui défini par l'article L. 214-1 du code précité, soit en qualité de titulaire ou de délégataire de ces droits les décisions de préemption par délibération n°2021-0756B adoptée par le conseil communautaire du 12 avril 2021. Il est donc nécessaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accepte cette délégation.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ACCEPTE la délégation du droit de préemption de la part de la commune de Vernouillet qui en est titulaire au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour les parcelles délimitées par le plan joint en annexe de la présente délibération représentant une superficie d'environ 306 489 m² au sein de la zone d'activité Vauvettes-Tisonnière et classée en UXa par le plan local d'urbanisme communal.

14- Approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Sur rapport de Monsieur Jean Bartier, Membre du Bureau Communautaire délégué à la Transition Ecologique, il a été rappelé que le contexte national, puis le processus d'adoption de la cartographie, la méthode de zonage, enfin la situation énergétique du territoire.

Contexte
La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables entend favoriser le développement de celles-ci, afin de rattraper le retard pris par la France au sein de l'Union Européenne. La production nationale d'énergies renouvelables couvre en effet environ 13 % des besoins, alors que la moyenne des pays européens se situe aux alentours de 22 % (Sources INSEE 2021 et Ministère de la Transition Energétique 2022).

La volonté nationale est d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, introduit la création dans chaque commune française, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération doivent :
- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du pays ;
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour la protection de l'environnement ;

- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Processus d'adoption
Ce processus prévoit 3 phases de concertation locale, départementale et régionale.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, un plan de zonage.

Ces zones définies pour une période de 5 ans, en concertation entre les habitants, les collectivités locales et l'État, répondent aux objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Elles seront renouvelées au terme de cette période. Elles traduiront à partir de 2027, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE), pour les filières solaire, éolienne, méthanisation et géothermie.

Les trois zonages
Dans la mesure où sont définies suffisamment de zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables dans chacune des filières au vu des objectifs à atteindre, il est possible de déterminer des zones d'exclusion pour les installations desdites filières. La filière éolienne et la filière solaire sont principalement visées par la loi. Sont également à considérer les zones dites intermédiaires, dans lesquelles, pour tout projet d'implantation devra être constitué un comité de pilotage aux frais du développeur.

Les zonages ainsi définis deviennent opposables aux tiers.

La situation énergétique du territoire
Le plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté le 21 novembre 2022 en conseil communautaire est en compatibilité avec le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Centre - Val de Loire et celui de la Région Normandie.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire communautaire se situent à 4.4 t/habitant/an pour une consommation de 20 MWh/habitant/an dont 10 % sont couverts par la production d'énergies renouvelables (Source : Observatoire Régional des Gaz à Effet de Serre 2018).

Les objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022, visent ainsi en 2050, la neutralité carbone, une consommation divisée par deux et une couverture à 81,8 % par la production locale d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, il convient de développer les quatre filières d'énergies renouvelables sur le territoire. Chaque filière constitue le mix énergétique qui permettra d'atteindre les objectifs fixés en 2050.

Les quatre tableaux ci-après indiquent pour chaque filière, la situation actuelle, les projets en cours et l'objectif 2050.

FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	60	95,45	155,45	103
Surface ha	244,5	19,7	264,2	264,2
Production GWh/an	82	5,2	87,2	141
Nombre installations	1	3	4	4

FILIERE EOLIENNE	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	29,8	17,4	47,2	56,5
Nombre de mâts	15	2	17	20
Production GWh/an	50	29,2	79,2	95
Nombre de parcs	4	1	5	6

FILIERE METHANISATION	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	2,8	0,3	3,1	36,9
Tonnages collectés en tonne par jour	106	11	117	1 421
Production GWh/an	24,5	2,6	27,1	329
Nombre installations	2	1	3	9

RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIE	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	0	15,6	15,6	103
Nombre équivalent logement desservis	0	2 693	2 693	17 433
Production GWh/an	0	29	29	192
Nombre installations	0	1	1	7

Sur la base de ces objectifs chiffrés et sur la base des contraintes environnementales et d'urbanisme, une proposition de zonage à l'échelle du territoire communautaire et à l'échelle communale, a été adressée aux communes pour chacune des filières éolienne, solaire, méthanisation et géothermie.
La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux seront arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale ;

Le « porter à connaissance de l'État » concernant « l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » a été communiqué le 12 mai 2023.
Parallèlement une action d'information du public a été mise en place sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux via notamment la mise à disposition d'un formulaire contact du 8 novembre au 8 décembre 2023. 99 contributions d'habitants du territoire ont été recueillies et transmises aux 34 communes concernées. Un bilan de la concertation du public a été présenté dans chacune des communes en conseil municipal.

Au vu de ces éléments, les communes ont été invitées à délibérer ; à la date du 6 mai 2024, 73 délibérations communales avec leurs annexes complètes, ont été réceptionnées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Les communes de Dampierre-sur-Avre, Laons, Louvilliers-en-Drouais, se sont prononcées contre la définition du zonage proposé. Deux communes, Garnay et Marville-Moutiers-Brûlé ont annulé leur précédente délibération antérieure au 1er mars 2024, et modifié leurs cartes de zonage à travers une nouvelle délibération.

Sur la base de ces délibérations, le conseil communautaire doit désormais arrêter le plan de zonage sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Une conférence territoriale au niveau départemental se réunit le 13 mai 2024, pour examiner le niveau de cohérence entre les objectifs de l'Etat, de la Région et les réponses apportées par le territoire.

Conformément aux délibérations des communes, il est proposé de :

	Retirer les périmètres de zones d'accélération	Modifier les périmètres de zones d'accélération	Conserver les périmètres proposés
Filière éolienne	Abondant, Allainville, Anet, Aunay-sous-Crécy, Berchères-sur-Vesgre, Bû, Chataincourt, Chérisy, Crucey-villages, Dreux, Ecluzelles, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers Guainville, Fontaine-les-Ribouts, La Chaussée-d'Ivry, Le Boullay-les-deux-Eglises, Le Mesnil-Simon, Les Châtelets, Maillebois, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Ormoy, Rueil-la-Gadelière, Saint Ange et Torcay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-Maixme-Hauterive, Tremblay-les-Villages, Thimert-Gâtelles, Tréon	Beauche, Brezolles, Garancières en Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Luray, Ouerre, Saulnières, Villemeux-sur-Eure	Les autres communes
Filière méthanisation	Anet, Aunay-sous-Crécy, Bû, Berchères-sur-Vesgre, Chérisy, Crucey-villages, Dreux, Ecluzelles, Ezy-sur-Eure, Garnay, Guainville, La Chaussée-d'Ivry, Le Boullay Thierry, Les Châtelets, Le Mesnil-Simon, Marville-Moutures-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Ormoy, Rueil-la-Gadelière, Saint Ange et Torçay, Saint-Georges-Motel, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-Lubin-des-Joncherets, Sorel-Moussel, Thimert-Gâtelles	Beauche, Brezolles, Escorpain, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay les deux Eglises, Le Boullay-Mivoye, Luray, Maillebois, Marchezais, Ouerre, Rouvres, Serville, Nonancourt	Les autres communes
Filière solaire	Ezy-sur-Eure	Abondant, Anet, Beauche, Maillebois, Marchezais, Saint-Lubin-des-Joncherets, Sainte-Gemme- Moronval, Tremblay-les-Villages, Tréon	Les autres communes
Filière géothermie	Aunay-sous-Crécy, Luray, Ormoy	Beauche, Chérisy, Le Boullay-Mivoye	Les autres communes

Intervention/Débat
Monsieur Jean BARTIER informe les élus que lors de la conférence territoriale le Sous-préfet de Châteaudun chargé du suivi de ce dossier a indiqué que les communes n'ayant pas délibéré se privent d'une protection pour tous les projets à venir.
Monsieur Gérard SOURISSEAU, au regard de la délibération produite, demande à chacun de vérifier les informations et de faire remonter les remarques éventuelles afin que celles-ci puissent être prises en compte et transmises aux services préfectoraux.
Par ailleurs, Monsieur Jean BARTIER souligne que les services de l'Etat disposent d'un délai de 3 mois pour prendre connaissance des délibérations communales.
Monsieur Gérard SOURISSEAU indique à l'assemblée qu'un bilan à l'échelle départementale va être établi au regard des éléments communiqués. Le choix des communes devrait être respecté au plus près par les services de l'Etat.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

RETIRE la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2024 relative à l'approbation d'étape de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables qui, pour des raisons d'erreurs matérielles, n'a pas été rendue exécutoire ;
ARRÊTE la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, sur le périmètre des communes qui ont délibéré avant le 6 mai 2024 ;
VALIDE la proposition de retraits de périmètres de zones d'accélération dans les communes citées ci-dessus pour les filières éolienne, méthanisation, solaire et géothermie ;
VALIDE la proposition de modifications de périmètres de zones d'accélération dans les communes citées ci-dessus pour les filières éolienne, méthanisation, solaire et géothermie ;
VALIDE la proposition de conservation des périmètres proposés dans les autres communes.

15 - Fixation des tarifs préférentiels de vente des produits « nature royale » aux hébergeurs et restaurateurs

Sur rapport de Madame Christelle MINARD, Vice-présidente en charge de l'attractivité du Territoire par les filières Touristique et Agricole, du Développement Rural, des Contractualisations et de la Transition Ecologique, il a été rappelé que dans le cadre du déploiement de la signature touristique « nature royale », l'Office de Tourisme a investi dans des produits souvenirs à l'effigie de cette nouvelle identité, au sein de son nouvel espace boutique. En effet, ayant pour ambition d'étendre son réseau de communication, l'Office de Tourisme projette de solliciter les hébergeurs ainsi que les restaurateurs afin de promouvoir cette marque de territoire.

Pour mener à bien ce projet, l'Office de Tourisme prévoit de vendre à ses partenaires, avec un tarif préférentiel, une sélection de produits de sa boutique (bouteilles en verre, totes bags, gobelets) sous différentes formules.

Ces formules seront déclinées de la façon suivante :
- **Formule découverte** à 25,00 € comprenant : 3 gobelets 50cl, 3 bouteilles en verre ;
- **Formule conviviale** à 30,00 € comprenant : 3 gobelets café 12cl, 3 gobelets 50cl, 3 bouteilles en verre ;
- **Formule royale** à 60,00 € comprenant : 5 gobelets café 12cl, 5 gobelets 50cl, 5 bouteilles en verre, 5 totes bags ;
- **Formule libre** : lot de produits composé par les restaurateurs et hébergeurs à l'aide de la grille tarifaire ci-dessous.

Grille tarifaire des produits proposés :

PRODUITS	PRIX DE VENTE
Gobelet café 12cl	1,50 €
Gobelet 50cl	2,00 €
Bouteille en verre	6,50 €
Tote Bag	2,50 €

À travers cette action, l'Office de Tourisme a pour objectif de faire rayonner la marque par l'intermédiaire des partenaires. Ces derniers participeront à la mise en vitrine des différents produits « nature royale » afin de véhiculer la signature touristique auprès des visiteurs.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ACCEPTE le choix des produits mis en vente à destination des partenaires de l'Office de Tourisme ;
FIXE les tarifs préférentiels de vente des produits aux restaurateurs et hébergeurs tels que présentés ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président de l'Office de Tourisme ou son représentant à valider la mise en place de la proposition détaillée ci-dessus.

16 - **Fixation des tarifs de vente des produits « nature royale » mis en dépôt-vente auprès des partenaires**

Sur rapport de Madame Christelle MINARD, Vice-présidente en charge de l'attractivité du Territoire par les filières Touristique et Agricole, du Développement Rural, des Contractualisations et de la Transition Ecologique, il a été rappelé que Dans le cadre du déploiement de la signature touristique « nature royale », l'Office de Tourisme a investi dans des produits souvenirs à l'effigie de cette nouvelle identité, au sein de son nouvel espace boutique. En effet, ayant pour ambition d'étendre son réseau de communication et pouvoir bénéficier de nouveaux points de vente, l'Office de Tourisme projette de solliciter les restaurateurs et hébergeurs afin de promouvoir cette marque de territoire.

Pour mettre en œuvre ce projet, une collaboration sous forme de dépôt-vente serait donc mise en place afin que les partenaires puissent reverser les recettes des ventes des produits « Nature Royale » sur la régie de l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Ces articles seront donc vendus à un tarif préférentiel aux prestataires avec une remise de 20 % et revendus, par ces derniers, aux prix de ventes établis par l'Office de Tourisme.

Liste des produits destinés au dépôt-vente :

PRODUITS	PRIX DE VENTE AUX PRESTATAIRES	PRIX DE VENTE PAR LES PRESTATAIRES
Bouteille en verre « nature royale »	6,40 €	8,00 €
Porte-clés « nature royale »	2,40 €	3,00 €
Tote bag « nature royale »	4,00 €	5,00 €
Mug en métal « nature royale »	4,80 €	6,00 €
Chapeau de paille « nature royale »	3,60 €	4,50 €
Peluche « nature royale »	4,00 €	5,00 €
Bonnet « nature royale »	5,60 €	7,00 €
Carnet de notes « nature royale »	4,00 €	5,00 €
Set de 12 crayons de couleurs « nature royale »	2,40 €	3,00 €
Petit gobelet 25cl « nature royale »	1,20 €	1,50 €
Stylo « nature royale »	1,20 €	1,50 €
Crayon à papier « nature royale »	0,80 €	1,00 €
Station de bureau « nature royale »	7,20 €	9,00 €

PRODUITS	PRIX DE VENTE AUX PRESTATAIRES	PRIX DE VENTE PAR LES PRESTATAIRES
Gobelet 50cl « nature royale »	1,60 €	2,00 €
Gourde en métal « nature royale »	7,20 €	9,00 €
Boîte à sucre « nature royale »	5,60 €	7,00 €

À travers cette action, l'Office de Tourisme a pour objectif de faire rayonner la marque par l'intermédiaire des partenaires. Ces derniers participeront à la mise en vente des différents produits « nature royale » afin de véhiculer la signature touristique auprès des visiteurs.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ACCEPTE le choix des produits mis en dépôt-vente auprès des partenaires de l'Office de Tourisme ;
FIXE les tarifs destinés aux restaurateurs et hébergeurs dans le cadre de la mise en dépôt-vente ;
AUTORISE Monsieur le Président de l'Office de Tourisme ou son représentant à valider la mise en place de la proposition détaillée ci-dessus.

17- Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage

Sur rapport de Madame Evelyne DELAPLACE, Membre du Bureau Communautaire déléguée à la Prévention, à la Sécurité, à l'Animation du CISPD et au Patrimoine intercommunal, il a été rappelé que Le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) d'Eure-et-Loir pour la période 2023-2029 a été signé en mai 2023. Il vise à répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il présente des recommandations opérationnelles concernant les aménagements et les infrastructures, en plus de définir des mesures d'accompagnement social et éducatif. Sur notre territoire, le schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage préconise :

A titre prescriptif : la réalisation d'une aire permanente d'accueil (10 emplacements / 20 places caravanes) ; d'une aire de grand passage (200 caravanes) ; d'un projet de terrain familial locatif correspondant à 16 places caravanes-; d'une étude d'opportunité pour la réalisation d'un second projet de terrain familial locatif ;
A titre non prescriptif : trois aires de petits passages pour accueillir les ménages stationnant en zone rurale et permettant de limiter les stationnements sur les stades et les zones d'activités.

Le non-respect des obligations fixées par le SDAHGV empêche les communes de bénéficier de la procédure administrative d'expulsion forcée. Cette procédure permet de solliciter directement la préfecture et d'obtenir le concours des forces de l'ordre pour procéder aux expulsions des occupants illicites sans avoir à obtenir une décision de justice.

Sur le territoire de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets, l'installation irrégulière de caravanes sur le stade de football pendant plusieurs semaines sur la période estivale 2023 a provoqué d'importantes dégradations sur les infrastructures communales. C'est dans ce contexte, que la commune a délibéré le 11 octobre dernier pour valider la mise à disposition à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un terrain communal, la parcelle ZH0082, afin de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage (aire de petits passages).

Cette parcelle ZH0082, d'une superficie de 8 325m², se situe dans le secteur de la fontaine, non loin de la rue des Caves, à proximité de la zone d'activité, de la zone d'habitation et du centre-ville de Saint-Lubin-des-Joncherets. Classée en zone UX du plan local d'urbanisme et en zone J du plan de prévention du risque inondation (PPRI), elle a vocation à accueillir ce type d'équipement. Une modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera envisagée, le cas échéant, si le projet à réaliser n'est pas compatible avec le règlement actuel.

Au regard de ces considérations d'intérêt général et de l'intérêt partagé des parties à la réalisation de cette aire d'accueil pour les petits passages, il a été convenu avec la commune que la parcelle ZH0082 sera cédée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour la somme symbolique d'un euro.

Localisation de la parcelle ZH0082, rue Descartes, 28 350 Saint-Lubin-des-Joncherets

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZH0082 à l'euro symbolique pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

18 - **Avis sur le projet de modifications statutaires du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA)**

Sur rapport de Monsieur Loïc BARBIER, Vice-président en charge de la Collecte et de la Valorisation des Déchets, il a été rappelé que La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce à titre obligatoire la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Par délibération du conseil communautaire n°2019-192 du 24 juin 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a transféré sa compétence pour le traitement et la valorisation des déchets au syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA).

Ce syndicat mixte exerce pour le compte de l'agglomération et de ses autres membres (Communauté de commune des portes Euréliennes, le SICTOM de Rambouillet, SICTOM du pays d'Auneau, SICTOM de la région de Châteaudun), et conformément à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

- traitement et valorisation des déchets ;
- stockage des déchets ultimes ;
- exploitation des déchèteries ;
- l'ensemble des opérations de transport, transfert, tri et stockage se rapportant aux compétences précitées ;

Dans le cadre des politiques de transition énergétique et particulièrement du développement des énergies bas carbones et / ou produites à partir de déchets, le SITREVA souhaite s'orienter vers de nouvelles méthodes de valorisation des déchets produits par son activité via la récupération, la production et la vente d'énergie.

Afin d'habiliter la structure à développer ces nouvelles activités, le comité syndical du SITREVA, par délibération du 7 novembre 2023, a initié la procédure de modification statutaire régie par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales. La modification porte sur l'article 2 relatif à l'objet du syndicat auquel est ajouté la compétence suivante :
« toutes activités annexes ou complémentaires (études, récupération, production et vente énergie…) »

Cette procédure de modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres du SITREVA selon une majorité qualifiée (2/3 au moins des membres représentant la moitié de la population totale du syndicat, ou la moitié au moins des membres représentant les 2/3 de la population totale du syndicat). La Communauté d'agglomération est donc invitée à émettre un avis sur le projet de statuts approuvé par le conseil syndical du SITREVA réuni le 7 novembre 2023 et dont la demande a été notifiée à la Communauté d'agglomération le 14 février 2024. Le projet de statuts est joint au présent rapport.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
EMET un avis favorable sur le projet de modification des statuts du SITREVA portant extension de ses compétences à *« toutes activités annexes ou complémentaires (études, récupération, production et vente énergie…) »*.

19- **Evolution des conditions des paiements pour services environnementaux afin de ne pas créer de doubles financements illégaux et pour permettre les paiements 2023 et suivants**

Sur rapport de Monsieur Pascal LEPETIT, Vice-président en charge de l'Eau, de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la prévention des Inondations, il a été rappelé que sur les bassins d'alimentation des captages (BAC) de Vernouillet et de Vert-en-Drouais, un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses a été mis en place depuis 2013, conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite Grenelle 1 de l'Environnement. Dans ce cadre, un dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) propre aux BAC de Vernouillet et de Vert-en-Drouais a été coconstruit localement en 2021, grâce au régime européen d'aide n°SA.55052 (2019/N) qui permet à une collectivité de rémunérer directement les services environnementaux fournis par des agriculteurs pour préserver la ressource en eau.

Par délibération n°2022-46 du 28 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention d'attribution des PSE entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les exploitants agricoles concernés, permettant la contractualisation avec les agriculteurs volontaires, éligibles et sélectionnés sur le dispositif.

Cette convention définit les conditions du dispositif PSE, les propositions d'actions des exploitants agricoles sur 5 ans et les rémunérations prévisionnelles que l'agglomération versera aux exploitants. Actuellement, 10 agriculteurs sont engagés dans le dispositif des PSE de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La nouvelle politique agricole commune (PAC) 2023-2027 de l'Union européenne, traduite dans le plan stratégique national (PSN) approuvé le 13 décembre 2023, finance désormais la diversité des cultures sur les exploitations, notamment via l'écorégime, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cette nouvelle PAC s'applique rétroactivement au 1er janvier 2023.

Le dispositif PSE de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux finance déjà pour partie la diversité des cultures. Cela crée ainsi un double financement avec la nouvelle PAC. Or, le dispositif PSE ne peut se cumuler avec d'autres aides agricoles et doit aller au-delà des réglementations existantes.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit faire évoluer à la marge son dispositif PSE afin d'exclure tout cumul illégal des aides publiques. Par ailleurs, en l'absence de modifications du dispositif PSE originellement établi, les paiements PSE 2023 et des années suivantes seraient bloqués, ou tout du moins seraient grandement réduits (portant seulement sur un indicateur au lieu de trois).

Ces évolutions sont présentées dans les documents annexés et ont été discutées avec chacun des agriculteurs déjà engagés. Ces derniers remplissent déjà en majorité les nouveaux critères demandés.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le projet d'avenant n°1 de la convention d'attribution des paiements pour services environnementaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les exploitants agricoles ;
APPROUVE le nouveau modèle de convention d'attribution des paiements pour services environnementaux à intervenir avec les futurs agriculteurs sélectionnés ;
APPROUVE le projet d'avenant n°2 de la convention de mandat des paiements pour services environnementaux entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 des conventions d'attribution des paiements pour services environnementaux avec les exploitants agricoles concernés et tout document y afférent ;
DELEGUE à Monsieur le Président la conclusion des conventions d'attribution des paiements pour services environnementaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de futurs agriculteurs sélectionnés ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention de mandat des paiements pour services environnementaux entre l'Agence de l'Eau et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et tout document y afférent.

20 - **Fixation des tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2024/2025**

Intervention/Débat
Pour débuter, Monsieur Damien STEPHO, présente à l'assemblée la nouvelle directrice du Conservatoire, et lui souhaite la bienvenue. Il s'agit de Madame Pauline BONNEAU-PFEIFFER.

Sur rapport de Monsieur Damien STEPHO, Vice-président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle, il a été rappelé qu'en prévision de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, il convient de réactualiser les frais de scolarité du conservatoire classé à rayonnement intercommunal. Ceux-ci prendront effet à compter du 1er septembre 2024. Au vu du contexte économique actuel, il est proposé d'appliquer une augmentation raisonnée des cotisations.

A cet effet, la présentation de la grille des tarifs a été retravaillée dans le but d'en simplifier la lecture et l'application, et ainsi valoriser les enseignements proposés en créant un parcours d'enseignement qui commence par l'éveil et l'initiation pour les plus jeunes.

Les tarifs des 3 cursus (musique/danse/théâtre) ont dû être harmonisés et celui des classes à horaires aménagés réactualisé en vue de la réorganisation des enseignements proposés à compter de la rentrée 2024.

Il est à noter que les pratiques collectives restent quant à elles une priorité et ne connaissent pas, en conséquence, d'augmentation.
Enfin, les tarifs de location d'instrument ont été retravaillés afin de prendre en compte un forfait selon la durée de prêt et prenant en compte leur révision par un professionnel. Également, une caution de 50 € et une attestation d'assurance seront dorénavant demandées tous les ans.

L'augmentation des cotisations (hausse de 5 % en moyenne par rapport à l'année 2023/2024) est présentée ci-dessous et reste ainsi mesurée afin de proposer l'accès à la culture au plus grand nombre et notamment aux plus jeunes.

	FRAIS DE SCOLARITÉ 2024 2025			
	AGGLO [1]		HORS AGGLO	
	Enfants /étudiant - de 25 ans	Adultes	Enfants /étudiant - de 25 ans	Adultes
Éveil artistique de 4 à 6 ans	135 €		236 €	
Initiation danse ou chorale de 6 et 7 ans	151 €		280 €	
CURSUS MUSIQUE : à partir de 8 ans **1 cours individuel d'instrument** **+ 1 ou 2 ateliers de pratique collective**	275 €	296 €	483 €	495 €
À partir du 3ème atelier de pratique collective	16 €	19 €	22 €	25 €
CURSUS DANSE [2] : à partir de 8 ans **2 cours hebdo en 1ère et 2ème année** **3 cours hebdo à partir de la 3ème année**	275 €	296 €	483 €	495 €
CURSUS THEATRE : **1 atelier hebdo**	333 €	354 €	483 €	495 €
Classe Horaire Aménagée Musique	48 €			
Classe Horaire Aménagée Théâtre	60 €			
Pratique collective hors cursus (ateliers, orchestres, ensembles...)	129 €	141 €	156 €	177 €
Chorale "Chantons sur le pouce" Ouvert à tous	70 €	70 €		

(1) tarifs applicables sur fourniture d'un justificatif de domicile à l'inscription
(2) fournir un certificat médical de moins de 3 mois lors du premier cours de danse

Modalités :
- Remise de 10% à partir de la 2ème inscription au sein de la même famille au même domicile ;
- Participation du CCAS de Dreux pour les élèves de moins de 25 ans habitants de la ville de Dreux sur présentation de la fiche de quotient familial ;
- À partir du 1er octobre, toute année commencée est due. Si besoin, les règlements peuvent être étalés sur les mois d'octobre, novembre et décembre de l'année scolaire en cours ;
- Le paiement peut s'effectuer auprès du Conservatoire jusqu'au 31 décembre (soit en ligne par carte bancaire, espèces, chèque à l'ordre du Trésor Public ou Chèques Vacances). Après cette date, le Trésor Public procèdera au recouvrement des factures.

LOCATION D'INSTRUMENTS [3]		
Chèque de caution de 50€ à l'ordre du Trésor Public à renouveler tous les ans		
1ère année	80 €	90 €
2ème année	100 €	110 €
3ème année	120 €	130 €

(3) dans la limite du parc disponible - assurance individuelle obligatoire

LOCATION DE COSTUMES DANSE	10 €

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
FIXE les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal conformément à la grille figurant ci-dessus ;
DIT que ces tarifs prendront effet au 1er septembre 2024 ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

21 - Compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, Vice-président en charge de la vie Institutionnelle, des Affaires Juridiques et de la Communication Institutionnelle, il a été rappelé que Par délibérations n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 modifiées par délibérations n°2021-75 et 2021-75B, le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

Pôle	Objet	Numéro de décision
Services à la population	Conclusion d'une convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Brezolles avec les associations : Jeunes sapeurs-pompiers de Brezolles, Club de Handball Vallée d'Avre, Brezolles Bad Club, USB Football, Full Contact, Dojo Brezollien, jusqu'en juillet 2026	D2024-016
Services à la population	Conclusion d'une convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais avec l'association « Avenir Sportif du Thymerais » (A.S.T. Omnisports) pour la saison 2023/2024, reconductible tacitement pour la saison scolaire 2024/2025	D2024-017
Services à la population	Conclusion d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit par la commune de Villemeux de sa salle des fêtes au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux le 12 mars 2024 pour l'organisation de réunions de travail	D2024-019
Technique	Conclusion de l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la location de trois composteurs monoblocs afin d'effectuer le compactage des déchets à l'hôpital de Dreux à compter du 07 août 2024 et jusqu'au 06 octobre 2024 pour un montant de 1 590 € HT par mois (soit 3 180 € HT sur la totalité de la durée possible de la prolongation) avec la société LOCALL	D2024-023
Technique	Conclusion de l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la location d'un compacteur monobloc à pelle afin d'effectuer le compactage des déchets au marché couvert de Dreux, à compter du 11 janvier 2024 et jusqu'au 10 octobre 2024 pour un montant de 555 € HT par mois (soit 4 995 € HT sur la totalité de la durée possible de la prolongation) avec la société PRIME LOCATION	D2024-024

Pôle	Objet	Numéro de décision
Services à la population	Conclusion d'une convention de prestation musicale de l'orchestre à cordes junior à titre gratuit à la maison de retraite KORIAN le 21/02/2024 de 17H à 18H15	D2024-025
Services à la population	Conclusion d'une convention de partenariat à titre gratuit avec la PMI du Conseil départemental de Chartres pour accompagner la stagiaire BPJEPS dans le cadre de son projet d'animation "Mamans d'O" qui se déroule du 11 mars au 24 juin 2024	D2024-027
Ressources	Abandon de la procédure de consultation s'agissant du lot n°4 du marché n°2024/15 relatif aux travaux de réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du Parc La Radio à Dreux - Serrurerie, pour cause d'insuffisance de concurrence	D2024-028
Cabinet du président	Attribution d'une subvention du Cabinet à l'association Maison VLAMINCK d'un montant de 5 000 €TTC dans le cadre de la promotion de l'œuvre Vlaminck	D2024-029
Cabinet du président	Attribution d'une subvention du Cabinet à l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports d'un montant de 5 000 €TTC dans le cadre du tour cycliste d'Eure-et-Loir des 9, 10 et 11 juin 2024	D2024-030
Cabinet du président	Attribution d'une subvention du Cabinet à l'association Olympiades Inter-villages 2024 du Canton d'Anet d'un montant de 2 500 € TTC dans le cadre des Olympiades du Canton d'Anet	D2024-031
Cabinet du président	Attribution d'une subvention du Cabinet à l'association AST Handball Châteauneuf d'un montant de 1 500 € TTC dans le cadre du Chato9cup des 18 et 19 mai 2024	D2024-032
Cabinet du président	Attribution d'une subvention du Cabinet à l'association l'Abbatiale d'un montant de 1 500 € TTC dans le cadre du festival lyrique 2024	D2024-033
Cabinet du président	Attribution d'une subvention du Cabinet à l'association USDV Handball d'un montant de 1 400 € TTC dans le cadre du projet de tournoi U18M en Croatie	D2024-034
Cabinet du président	Attribution d'une subvention du Cabinet d'un montant de 500 € TTC à l'association "The Old Time Western Show dans le cadre du festival Western des 6 et 7 juillet 2024	D2024-035
Cabinet du président	Attribution d'une subvention du Cabinet à l'association RTV d'un montant de 7 500 € TTC dans le cadre de la saison 2024	D2024-036
Cabinet du président	Attribution d'une subvention du Cabinet à l'association Saulnière Athletic Club d'un montant de 3 000 € TTC dans le cadre de la Saunaria du 2 juin 2024	D2024-037
Cabinet du président	Attribution d'une subvention du Cabinet à l'association "La Maison du Bonheur" d'un montant de 1 000 € TTC dans le cadre du Salon des entrepreneurs 2024	D2024-038
Cabinet du président	Attribution d'une subvention du Cabinet à l'association Fenêtre sur Films d'un montant de 5 000 € TTC dans le cadre du festival Regards d'Ailleurs 2024	D2024-039

Pôle	Objet	Numéro de décision
Services à la population	Approbation du modèle de convention de mise à disposition à titre payant de la salle polyvalente d'Agglocéane de Vernouillet conclu conformément aux tarifs fixés par le conseil communautaire	D2024-041
Développement et Aménagement du Territoire	Avis sur une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale présentée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour le recrutement d'une chargée de mission Programme Alimentaire du Territoire pour un montant de 12 000 € ; d'un conseiller en Energie Partagée pour un montant de 21 100 €, et d'une chargée de mission Santé d'un montant de 12 200 €	D2024-042
Ressources	Acte modificatif n°1 transfert du marché n°2021/06 relatif à la fourniture d'une solution logicielle de gestion des services de collecte des déchets de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux attribué à la société SYSOCO à la société BAMS DIGITAL	D2024-044
Services à la population	Conclusion d'une convention de financement d'un personnel supplémentaire pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap à l'accueil de loisirs de Châteauneuf-en-Thymerais du 4 au 8 mars 2024, pendant les vacances d'hiver, avec l'Espace Ressources Handicap d'un montant de 888,25 € dont 126,24 € à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.	D2024-045
Services à la population	Conclusion d'un contrat pour la location d'un robot Mariner Clubiner avec la société Mariner pour un montant annuel de 2 040,00 €TTC pour une durée de 4 ans	D2024-046
Développement et Aménagement du Territoire	Avis sur des demandes de subventions au titre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) présentées par l'Office Public de l'Habitat Drouais pour la rénovation de 421 logements sociaux et pour un montant total de 842 000 €, par la commune de Garnay pour un montant de 33 458,65 €, par Monsieur Hélix pour un montant de 3 375 €	D2024-047
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'un marché public avec l'association Réseau Initiative Eure-et-Loir pour une mission d'accompagnement des entreprises ou des porteurs de projet au montage de dossiers fonds partenarial économie de proximité et CAP économie de proximité, pour un montant estimatif de 3 500 € HT (sur la totalité de la durée dudit contrat) pour un total estimé de 10 dossiers et pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024	D2024-048
Services à la population	Conclusion d'un contrat pour la mise à disposition d'une fontaine à eau avec la société ELIS moyennant un abonnement mensuel TTC de 52,43 € pour une durée de 4 ans non renouvelable	D2024-050
Services à la population	Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Jardin aux Oiseaux » avec la Compagnie « Autour de l'oiseau », le samedi 13 avril pour un montant de 3. 360,60€ HT (TVA non applicable)	D2024-055

Pôle	Objet	Numéro de décision
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°06 au marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société SEPUR pour un montant de 12 406,40 € HT (+0,17%) et une durée d'un (1) mois, ayant pour objet l'ajout des prestations de collecte des déchets végétaux sur les communes d'Ezy-sur-Eure et d'Ivry-la-Bataille	D2024-056
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'une convention avec le Département d'Eure-et-Loir pour définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic préalable à la réalisation de la phase 2 d'aménagement de la zone d'activités des Livraindières à Dreux	D2024-057
Services à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des bassins des équipements aquatiques Agglocéane de Saint-Rémy et Vernouillet, à destination des éducateurs sportifs des centres aquatiques de l'Agglomération de Dreux, dans le cadre de cours particuliers réalisés hors temps de travail	D2024-058
Services à la population	Conclusion d'un contrat avec l'autrice illustratrice Claire MARTIN pour l'organisation de deux ateliers d'initiation à la Bande-dessinée le samedi 29 juin 2024, à la médiathèque de l'Odyssée, pour un montant de 499,57€ HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI), selon les modalités détaillées par le contrat.	D2024-059
Services à la population	Conclusion d'un contrat avec l'autrice Maryvonne RIPPERT pour l'organisation d'une lecture suivie d'une discussion le samedi 20 avril 2024, à la médiathèque de l'Odyssée, pour un montant de 300 HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI), selon les modalités détaillées par le contrat.	D2024-060
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/61 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ayant pour objet l'ajout des communes d'Ezy-sur-Eure et d'Ivry-la-Bataille au périmètre du marché afin de collecter les déchets végétaux sur ces communes pour pallier les difficultés de recrutement, pour un montant de 61 632,48 € HT du 1er mai 2024 au 6 décembre 2024	D2024-062
Technique	Conclusion de l'avenant n°1 à la convention entre Eure et Loir Ingénierie (ELI) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au titre d'une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et portant le montant de la cotisation à 330 €	D2024-063
Services à la population	Conclusion d'un contrat pour l'entretien annuel de l'orgue de l'église Saint-Pierre avec la ville de Dreux et la société MACIET pour un montant total de 1 557,25 € TTC, dont 778,62 € TTC à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et une durée de 1 an du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.	D2024-064

Pôle	Objet	Numéro de décision
Services à la population	Conclusion d'une convention de gestion d'un service de cyber-emploi entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et la commune de Saint-Rémy-sur-Avre portant sur l'affectation de locaux et d'un agent communal pour 9 heures par semaine pendant trois ans.	D2024-066
Services à la population	Conclusion d'un contrat de représentation avec la SACEM pour un montant de 818,26 € TTC correspondant aux droits d'auteur pour la période du 18/09/2023 au 17/09/2024 reconductible tacitement par période annuelle	D2024-072
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'un marché public relatif à la mise à jour du dossier de la loi sur l'eau, volet eaux usées, avec la SAS BFIE pour un montant de 7 170€ TTC pour une durée de 4 mois à Tremblay-les-Villages.	D2024-073
Technique	Conclusion d'une convention avec la SARL APRIL d'une convention de transfert dans le domaine public de l'Agglo d'ouvrages publics dans le cadre d'un permis d'aménager n°28 054 10 00002 pour la création d'un lotissement de 18 lots sur la commune de Boullay-Mivoye.	D2024-075
Ressources	Décision portant création d'une régie de recettes et d'avances AQUAD/AQUALIA	D2024-076
Technique	Conclusion d'une convention de gestion des clés des barrières à titre gratuit avec Dreux pêche pour déléguer la remise et la récupération des clés des barrières d'accès aux postes de pêche du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles	D2024-079
Ressources	Conclusion du contrat relatif à l'abonnement à la solution de la société SVP pour un montant annuel de 14 654,76 € HT soit 17 585,71 €TTC avec la société SVP pour une durée d'un an.	D2024-087

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire,
PREND ACTE du compte-rendu des actes pris par le Président et par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire.

****

Intervention/Débat

Pour conclure la séance, Monsieur Damien STEPHO présente un « retour en images » du Festival Champs Libres qui s'est déroulé ce week-end. Festival qui pour sa deuxième édition a rencontré un vif succès auprès de la population. Il dresse un bilan de la participation. La participation du public par rapport à la 1ere édition a doublé.

Monsieur Damien STEPHO remercie vivement Madame Ghislaine BARBE pour sa participation active au projet participatif, mais aussi tous les élus, techniciens, comédiens sans oublier les journalistes qui ont assuré une couverture de l'évènement tout au long du festival.

Toutes les communes désireuses de participer et d'accueillir la 3e édition sont invitées, d'ores et déjà à se faire connaître.

Monsieur Jean-Louis JUSTEAU, en tant que Président de cette 2e édition remercie vivement à son tour l'ensemble des acteurs qui ont permis la réussite de cette manifestation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Monsieur Stéphan DEBACKER Secrétaire de séance	 Monsieur Gérard SOURISSEAU Président